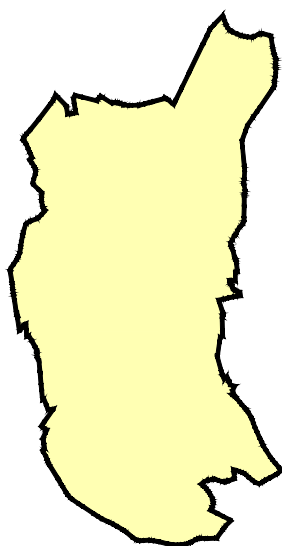


COMMUNE DE TRIGUERES (45)

Plan Local d'Urbanisme



RAPPORT DE PRESENTATION

Objet	Date
Approuvé le	6 mars 2008
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

SOMMAIRE

Introduction	p 1
Les raisons de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme	p 2
Procédure - Déroulement des études - Concertation	p 2
 <u>PREMIERE PARTIE : SITUATION ACTUELLE ET DIAGNOSTIC</u>	 p 4
 I. ETAT INITIAL DU SITE, DU PAYSAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT	 p 5
1. La situation géographique	p 5
2. L'environnement naturel	p 6
2-1 Les caractéristiques physiques	p 6
2.1.1 Le climat	p 6
2.1.2 Le sous-sol	p 7
2.1.3 Hydrologie et topographie	p 8
2-2 Le milieu naturel	p 9
2.2.1 Faune, flore et préservation des milieux	p 9
2.2.2 Le paysage naturel	p 10
2.2.3 Les éléments structurants du paysage	p 13
3. L'environnement urbain	p 17
3-1 Le bourg	p 17
3.1.1 Perceptions visuelles	p 17
3.1.2 Le cœur de village	p 17
3.1.3 Les caractéristiques du bâti	p 18
3.1.4 Les extensions	p 19
3-2 Les hameaux	p 20
3-3 Les équipements publics	p 21
3.3.1 Les équipements scolaires	p 21
3.3.2 Equipements publics, sportifs et de loisirs	p 21
3.3.3 Le tissu associatif	p 22
3-4 Protection du patrimoine	p 23
3.4.1 Périmètre des monuments historiques	p 23
3.4.2 Le patrimoine	p 23
3-5. La protection des biens et des personnes	p 25
3.5.1 Les risques naturels	p 25
3.5.2 Les risques technologiques	p 25
3.5.3 L'environnement industriel et les installations classées	p 25
3.5.4 Les carrières	p 25
3.5.5 Le risque plomb	p 25

II. TRANSPORTS ET RESEAUX	p 26
1. Les réseaux	p 26
1-1 Le réseau d'eau potable	p 26
1-2 Le réseau d'eaux usées	p 26
2. Les transports	p 26
III. LE CADRE SOCIO-ECONOMIQUE	p 27
1. La population	p 27
1-1 L'évolution démographique depuis 1982	p 27
1-2 La population active	p 31
2. L'habitat	p 33
3. Les activités économiques	p 35
3-1 L'activité agricole	p 35
3-2 L'artisanat et le commerce	p 37
IV. DIAGNOSTIC	p 39
1. Une croissance modérée et régulière de la population	p 39
2. Une croissance de la demande en logements	p 39
3. Une économie locale tournée vers la satisfaction des besoins de la population	p 40
4. Une dépendance vis-à-vis des pôles économiques voisins	p 40
5. Une vie locale active	p 41
6. Paysage et cadre de vie	p 41
6-1 Une bonne desserte routière	p 41
6-2 Un paysage marqué par une succession d'entités paysagères	p 42
6-3 Un développement urbain orienté vers la densification	p 43
7. Des réseaux à renforcer	p 43
7-1 Un bon fonctionnement du réseau d'eau potable	p 43
7-2 Un schéma d'assainissement à adapter aux projets communaux	p 44

<u>DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU</u>	p 45
I. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS RETENUES PAR LE PLU	p 46
1. Justification des choix retenus pour élaborer le PADD	p 46
2. Le zonage	p 49
2-1 Zones urbaines	p 49
2-2 Zones à urbaniser	p 50
2-3 Zones agricoles	p 50
2-4 Zones naturelles	p 50
2-5 Répartition des surfaces et consommation de l'espace	p 51
2-6 Les espaces boisés classés	p 51
2-7 Les éléments du paysage	p 51
3. Le règlement	p 52
II. EVALUATION DES INCIDENCES ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT	p 56
1. Un développement urbain maîtrisé	p 56
2. La protection des espaces naturels et la mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages	p 57
3. La préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières	p 57
4. La gestion de l'eau	p 57
5. La limitation des risques et des nuisances	p 57
III. COMPATIBILITE DES DISPOSITIONS DU PLU AVEC DIVERSES LEGISLATIONS ET REGLEMENTATIONS	p 58
1. Le respect de l'article L.121-1	p 58
2. Servitudes d'utilité publique	p 58
3. Informations générales	p 58
<u>ANNEXES</u>	p 59

INTRODUCTION

Le Plan Local d'Urbanisme est le principal document local de projet urbain à vocation globale.

Il expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipements et de services.

Son contenu, variable selon les cas, comprend en majorité :

- × Un rapport de présentation,
- × Le projet d'Aménagement et de Développement Durable
- × Le règlement
- × Les documents graphiques (plans de zonage)
- × Les documents annexes :
 - o Les plans des réseaux d'eau et d'assainissement :
 - Plans des réseaux existants,
 - Note technique.
 - o Servitudes d'utilité publique
 - o Eléments du paysage à préserver

Le rapport de présentation, dont le contenu est précisé par l'article R.123-2 du Code de l'urbanisme, est l'un des documents essentiels du Plan Local d'Urbanisme.

Il expose le diagnostic établi au regard des prévisions démographiques et économiques, l'analyse de l'état initial de l'environnement, les perspectives de développement, les mesures prises pour la préservation du site et de l'environnement, les surfaces réservées aux différents types de zones urbaines et naturelles.

La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Triguères a été prescrite le 10 décembre 2004.

LES RAISONS DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Ce sont principalement :

- ✓ Définir les secteurs d'extension pour permettre le développement de l'habitat.
- ✓ Préserver le paysage urbain et les éléments naturels significatifs ou sensibles.

PROCEDURE - DEROULEMENT DES ETUDES - CONCERTATION

Procédure

Le 10 décembre 2004, le Conseil Municipal prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Concertation publique

Les modalités de la concertation publique ont été notifiées dans la délibération du 10 décembre 2004.

Cette concertation s'est déroulée dès le début des études. Elle a débuté par la tenue à disposition, en mairie, des différents documents graphiques, des analyses thématiques et des extraits de compte-rendu de réunion, au fur et à mesure de leur rédaction.

Un registre a notamment été mis à disposition du public afin de recueillir ses observations.

Une exposition publique présentant l'état initial de la commune, le PADD et le projet de zonage s'est tenue en mairie du 26 juin au 27 juillet 2006.

Débat au sein du Conseil Municipal

Le débat au sein du conseil municipal s'est déroulé le 12 mai 2006.

Déroulement de l'étude

✧ Le 16 novembre 2004 : première réunion de la commission « Urbanisme », ayant pour objet, la présentation du déroulement de l'étude et du planning des réunions.

✧ Du 11 janvier au 10 mai 2005, trois réunions ont permis de mener l'analyse thématique de l'état initial.

✧ Le 20 juin 2005, une réunion a clôturé l'analyse de l'état initial : Synthèse et Diagnostic. Le Porter à Connaissance de Monsieur le préfet a été présenté à l'occasion de l'une de ces réunions.

✧ A partir du 27 septembre 2005, élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

✧ Enfin, à partir du 18 octobre 2005, étude du zonage et du règlement.

Arrêt du projet

L'arrêt du projet par le Conseil Municipal est intervenu le 8 juin 2007.

Le projet présenté au conseil municipal comporte les pièces suivantes :

- ✧ Un rapport de présentation
- ✧ Le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
- ✧ Les plans de zonage
- ✧ Le règlement

- ✕ Le plan des servitudes d'utilité publique
- ✕ Les annexes sanitaires - notice
- ✕ Les plans du réseau d'eau
- ✕ Le plan du réseau d'assainissement
- ✕ La liste des sites archéologiques
- ✕ Les éléments du paysage à préserver

PREMIERE PARTIE : SITUATION ACTUELLE ET DIAGNOSTIC

I. L'ETAT INITIAL DU SITE, DU PAYSAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT

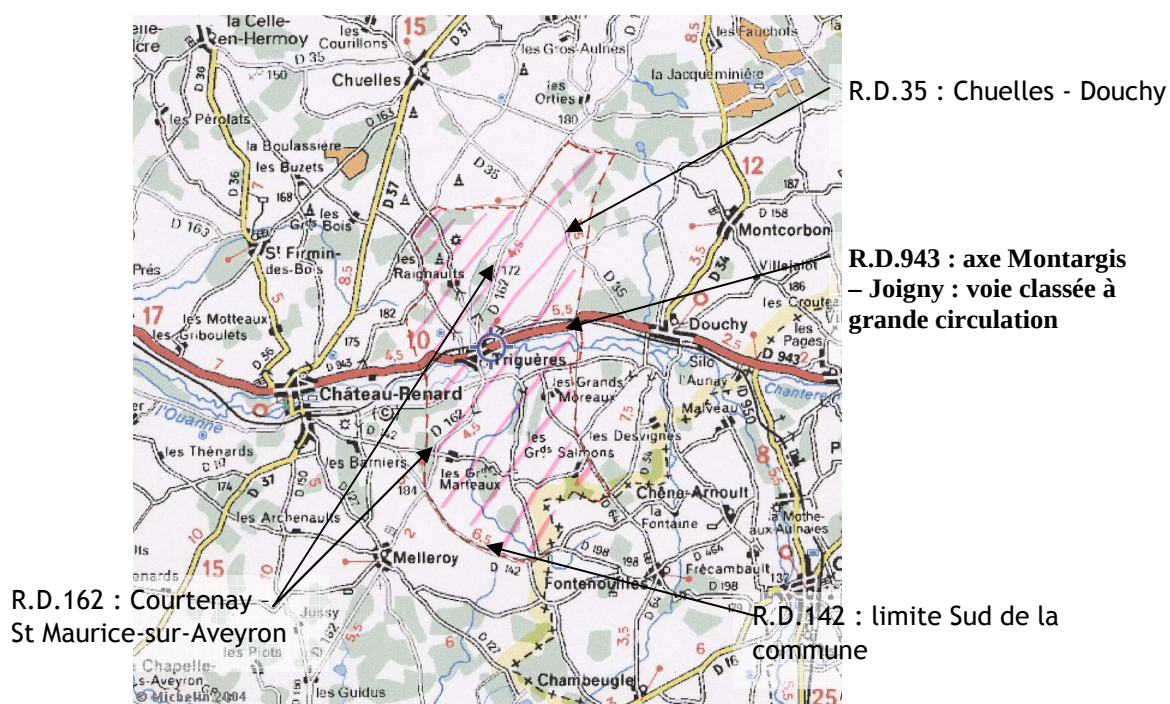
1. La situation géographique

Triguères appartient au canton de Château-Renard, implanté en limite Est du département du Loiret. Le territoire communal s'étend sur 3 578 ha.

La commune est traversée par la R.D.943, axe Ouest/Est, Montargis - Joigny. Cette voie est classée à grande circulation.

Les autres routes départementales sont la R.D. 162, axe Nord/Sud, Courtenay - St Maurice-sur-Aveyron, la R.D. 35 qui relie Chuelles à Douchy et la RD 142 qui forme la limite Sud de la commune.

Triguères est implantée à 22 km de Montargis, 35 km de Joigny, 14 km de Charny et 13 km de Courtenay.



2. L'environnement naturel

2.1 Caractéristiques physiques

2.1.1 Le climat

La commune de Triguères appartient à une zone géographique de transition qui est successivement sous influence océanique et continentale.

Ceci se traduit en hiver par des alternances entre les fronts océaniques doux et pluvieux, et des périodes de froid sec.

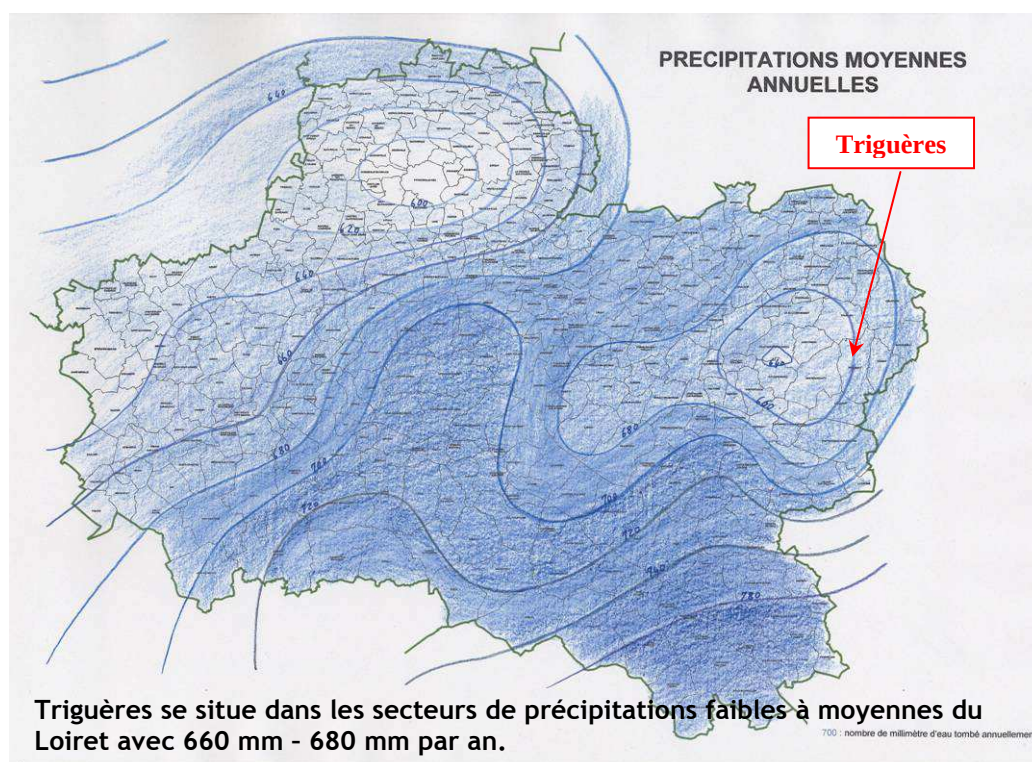
Les étés, modérément chauds, sont marqués assez souvent par des orages. Ainsi, les températures s'élèvent en moyenne à 25° en été et s'abaissent en moyenne à 0° l'hiver.

Les vents dominants viennent du Sud-Ouest, tournant périodiquement au Nord-Est.

Précipitations

La hauteur moyenne des précipitations est d'environ 800 mm.

La répartition des pluies est régulière sur l'année. Cependant les mois d'octobre et de mai sont les plus arrosés.



Neige, grêle, brouillard, orage

La neige est un phénomène rare. De 1951 à 1960, le nombre moyen annuel de jours au cours desquels il a neigé est de 13 jours. Les chutes de neige se produisent de novembre à mars, quelquefois en avril, mais ce sont les mois de janvier et de février qui enregistrent, à part égale, les plus longues chutes.

La grêle est un phénomène rare. Une moyenne de 3.2 jours par an a été dénombrée au cours de la période 1951-1960.

Les statistiques de la station d'Orléans-Bricy, portant sur une période plus longue (1946-1975) font état d'une fréquence moyenne annuelle égale à 67 jours, un maximum en hiver se manifestant très nettement.

Une moyenne de 15 jours d'orage par an peut être dénombrée, essentiellement au cours des mois d'été.

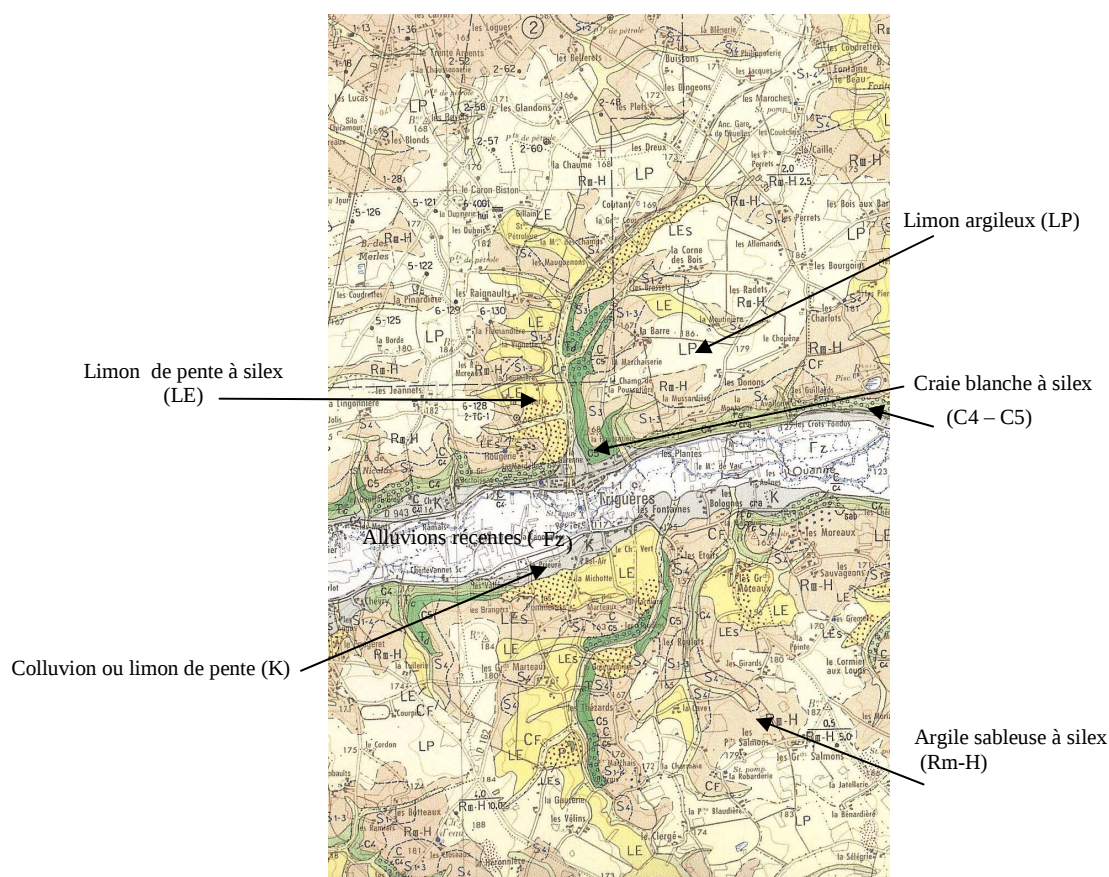
2.1.2 Le sous-sol

Le sous-sol à Triguères est diversifié :

✱ La vallée de l'Ouanne traverse la commune d'Est en Ouest. Elle est composée d'alluvions récentes en fond de vallée, de colluvions ou limons sur les pentes, ainsi que de craie blanche à silex.

✱ Les vallées des rus de la Dardenne, des Etoits et des Moreaux (affluents de l'Ouanne), orientés Nord/Sud sont composées de colluvions, de limons de pente et de craie ou calcaire siliceux.

✱ Au Nord et au Sud du territoire, sur les plateaux, on trouve des limons argilo sableux avec la présence de silex.



2.1.3 Hydrologie et topographie

Topographie

Le relief de Triguères est composé :

- D'une vallée principale : la vallée de l'Ouane.
- D'un plateau de part et d'autre de la vallée de l'Ouane. Ce plateau est entaillé au Nord par le ru de la Dardenne et au Sud par le ru des Etoits.

Les altitudes s'échelonnent alors entre 125 m en fond de vallée et 190 m pour les points les plus hauts du plateau.

- ⇒ Un relief de nature à favoriser les vues lointaines.
- ⇒ Une morphologie naturelle qui influence fortement l'origine et l'évolution de l'urbanisation.

Hydrographie

La commune de Triguères est concernée par le SDAGE du bassin Seine-Normandie approuvé le 20 septembre 1996 et dont les principaux objectifs sont :

- L'intégration de l'eau dans la conception des équipements structurants.
- La cohérence hydraulique de l'occupation des sols et la limitation du ruissellement
- Le maintien et la restructuration des zones humides (cas des étangs, rivières et leurs abords).
- La restauration de la fonctionnalité de la rivière et de ses annexes.

Le territoire communal est traversé par :

- la vallée de l'Ouane,
- la Dardenne,
- les Etoits,
- les Moreaux.

2.2 Le milieu naturel

2.2.1 Faune, flore et préservation des milieux

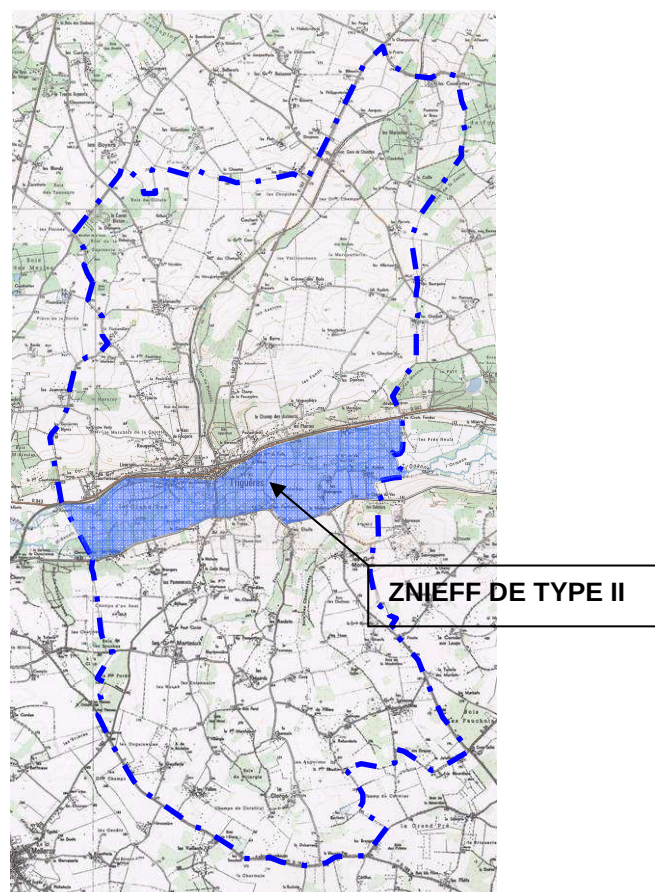
☒ Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le programme ZNIEFF a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982 qui a défini deux types de zones :

- Zones de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable, abritant des espèces animales ou végétales bien identifiées, sensibles à des transformations mêmes limitées. Elles représentent un enjeu de préservation.
- Zones de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes et dont les équilibres généraux sont à préserver.

Le territoire communal est situé sur l'emprise d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type II (n°6039). Cette ZNIEFF, dénommée « vallée de l'Ouanne » s'étend d'Amilly à Douchy en limite de département.

Cette ZNIEFF concerne un ensemble de milieux humides à eaux stagnantes avec végétation naturelle composée d'aulnes, de frênes, de saules et d'une strate herbacée de roseaux, reines des prés et autres graminées de marais et zone inondable.



☒ NATURA 2000 : site d'intérêt communautaires (SIC)

Partant du constat que la biodiversité est fragilisée par la destruction et la fragmentation des habitats naturels, ainsi que par la surexploitation d'espèces et de milieux, le réseau NATURA 2000 a pour objectif de préserver, maintenir ou rétablir une diversité des habitats et des espèces désignés comme prioritaires en Europe.

Le territoire de Triguères est concerné par le site d'importance communautaire n°2402006 « Site à chauve-souris de l'Est du Loiret ».

2.2.2 Le paysage naturel

L'analyse du territoire de Triguères permet de dégager 5 entités paysagères distinctes selon la répartition suivante :

☑ Un paysage ouvert

Le territoire communal est dominé par un paysage ouvert sur le plateau agricole au Nord et au Sud des rives de l'Ouanne. On y observe la présence de cultures céréalières traditionnelles du type blé, orge, colza...



Vue depuis les limites Sud – Ouest du territoire

L'absence de relief ouvre de grandes perspectives visuelles sur l'ensemble de la commune et notamment :

- Les fermes.
- Les puits de forage et la station pétrolière.
- Le château d'eau implanté en limite de plateau, forme un signal visible depuis les deux rives de l'Ouanne.



La Corne des Bois - Ferme



Vue depuis la rive Sud de l'Ouanne



Station pétrolière visible de loin



Puits de forage

☑ Un paysage semi-ouvert

Principalement sur la rive Sud de l'Ouanne, on note également la présence d'un paysage avec des ouvertures visuelles plus réduites et une dominante de pâtures liées à l'élevage bovins et parfois ovins.

Ce paysage est ponctué par :

- D'anciens alignements de fruitiers ou de vieux vergers aux abords des fermes. Ces plantations d'arbres fruitiers ne sont pas renouvelées et risquent à terme de disparaître du territoire communal.
- Plusieurs zones humides : au Duberrouy au Sud de la commune, et dans plupart des hameaux qui ont conservé leur mare.



☑ Un paysage de vallons

Au Nord comme au Sud de l'Ouanne, le paysage de plateau est entrecoupé par des vallons :

- Le vallon lié au ru de la Dardenne, au Nord de l'Ouanne, forme une vallée sèche. Seules les eaux de ruissellement et de drainage l'alimentent en cas de forte pluie.
- Au Sud de l'Ouanne ce sont les vallons des rus des Etoits et des Moreaux qui marquent le paysage. Ces rus sont alimentés en eaux toute l'année. Hors période humide les eaux disparaissent par infiltration dans le sous-sol au niveau du hameau des Claudins.



Les vallons offrent un paysage fermé avec de nombreux chemins ruraux, idéals pour la randonnée.



☑ Les coteaux de la Vallée de l'Ouanne

Ces coteaux sont plus marqués sur la rive Nord de l'Ouanne.

Il sont occupés par :

- des boisements et des friches.
- des chemins de randonnée balisés.

☑ La Vallée de l'Ouanne

La vallée occupe le centre du territoire communal. Plusieurs bras s'étendent dans cette zone inondable. Un Plan de Prévention des Risques est actuellement en cours d'élaboration.



La végétation naturelle (Aulne, frêne) est présente sur les rives de l'Ouanne. Elle côtoie les nombreuses peupleraies (végétation artificielle) qui occupent les terres inondables.

On observe également l'apparition de cultures céréalières qui remplacent peu à peu les prairies humides.

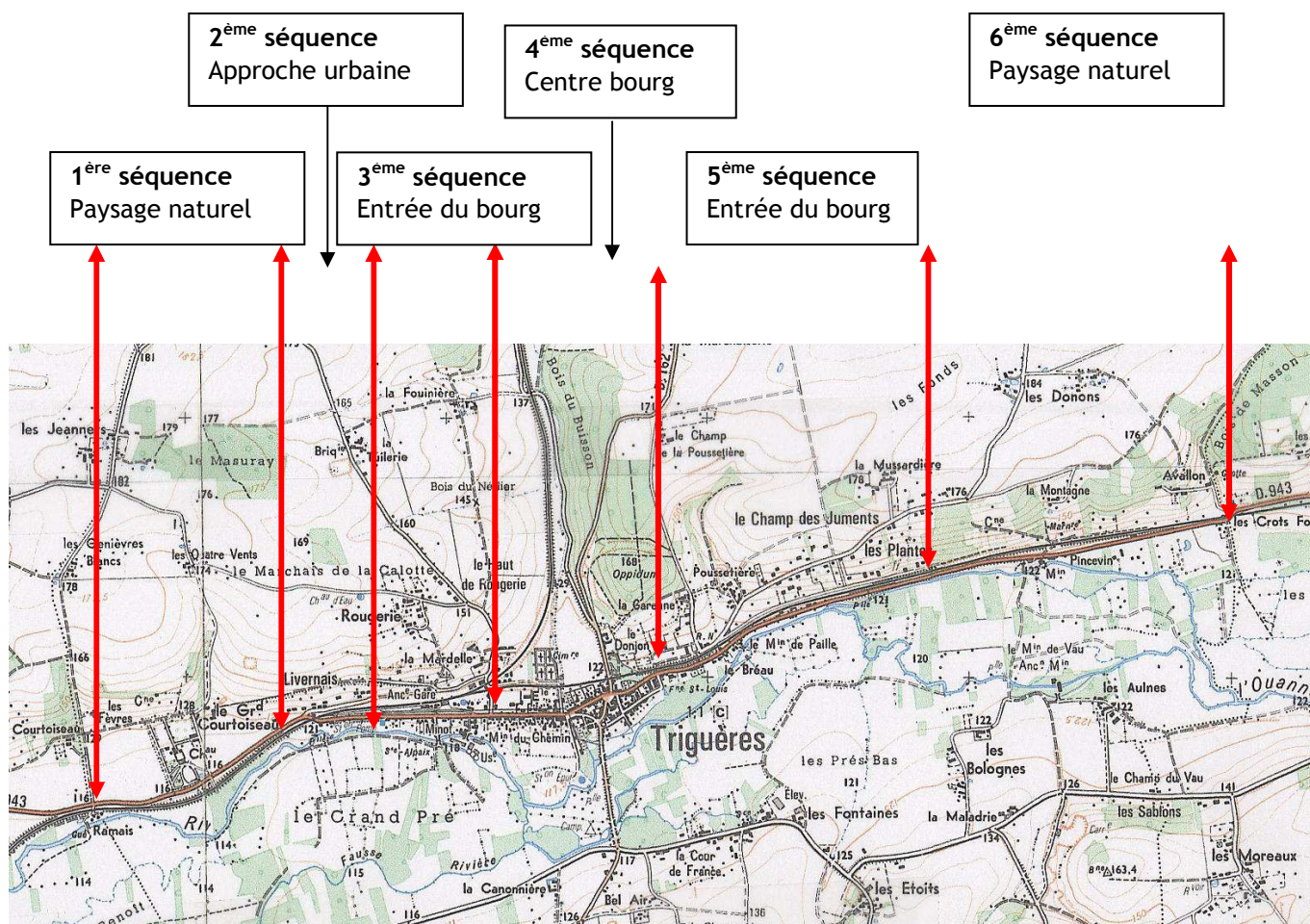


2.2.3 Les éléments structurants du paysage

Deux éléments structurants suivent la vallée de l'Ouanne :

- la R.D.943
- la voie ferrée qui n'est plus en activité

☑ La R.D. 943 peut se diviser en 6 séquences paysagères successives.



1ère séquence

Paysage naturel de fond de vallée, fortement marqué par la végétation (peupleraie de la vallée de l'Ouanne).

On observe peu d'ouverture visuelle (uniquement après le Grand Courtoiseau, vue sur le coteau Nord).



2^{ème} séquence

Livernais, approche urbaine : le hameau forme une transition entre le paysage naturel et l'entrée du bourg.

Le passage à niveau forme un signal pour l'automobiliste.



3^{ème} séquence

Entrée du bourg : elle se caractérise par une longue ligne droite accompagnée d'un double alignement d'arbres.

La séquence est marquée dans un premier temps par le mur de soutènement de l'ancienne gare (rive Nord) et un alignement de parcelles bâties (rive Sud).

Dans un second temps la ligne droite se prolonge par un alignement du bâti sur les deux rives.



4^{ème} séquence

Centre bourg : voie avec une succession de courbes et absence d'alignement d'arbres.

On observe un bâti à l'alignement sur les deux rives, suivi d'un alignement bâti sur la rive Sud et front végétal sur la rive Nord (parc du château).



5^{ème} séquence

Entrée de bourg Est : l'entrée dans la zone urbaine se fait au niveau du hameau des Plantes. L'urbanisation commence sur la rive Nord ainsi que sur le coteau. On retrouve un alignement d'arbres sur les deux rives.



6^{ème} séquence

Paysage naturel : la séquence est fortement marquée par le coteau sur la rive Nord et les peupleraies sur la rive Sud.

Le passage à niveau forme un signal d'entrée dans la commune pour l'automobiliste.



En conclusion : on peut observer une diversité de paysages qui participent à la qualité de l'environnement. Certains secteurs comme les vallons ou la vallée de l'Ouanne sont riches d'une faune et d'une flore à préserver et à mettre en valeur comme a su le faire la municipalité avec la création de circuits de randonnée à travers l'ensemble de la commune.

☑ La Voie Ferrée

La voie ferrée forme la limite Nord du Bourg.

La commune envisage de l'aménager et de la mettre en valeur sous forme de chemin de randonnée.



3. L'environnement urbain

3.1 Le bourg

3.1.1 Perceptions visuelles

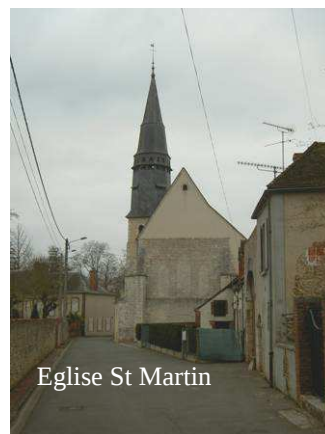
Il n'existe pas de perceptions éloignées du bourg depuis la R.D.943 dans la vallée de l'Ouanne. Les principales perceptions sur le bourg sont situées depuis le coteau Nord. Depuis le versant Sud, les peupleraies masquent en partie le bourg et seuls les pavillons implantés sur le coteau sont visibles.



3.1.2 Le cœur de village

Le centre ancien comprend :

- en bordure de la R.D.943, la Mairie, les écoles et commerces
- en retrait de la R.D.943, l'Eglise Saint Martin du XII et XVème siècle (monument classé depuis 1925).



La traverse du bourg est marquée par les deux ouvertures que forment la Place du monument aux morts et la Place du 8 Mai (carrefour R.D.162/ R.D.943).



Le centre ancien de Triguères forme un village rue, le long de la R.D.943. La rue de la Fontaine est la principale extension du centre ancien (voie parallèle à la R.D.943 en bordure de l'Ouanne).



3.1.3 Les caractéristiques du bâti

☒ Au cœur du bourg, le bâti ancien se caractérise par :

- Des constructions de type R + 1.
- Des façades en briques ou crépis
- Des toitures en tuile ou en ardoise



☒ Un certain nombre de constructions présentent une qualité architecturale remarquable, il s'agit notamment :

- ✖ Des maisons à colombage



- ✖ De l'ancien moulin réhabilité en logements locatifs.



☒ A chaque extrémité du bourg deux immeubles indiquent la présence de logements locatifs.



3.1.4 Les extensions

Les extensions récentes sont situées sur le coteau à la sortie Est du bourg. Les pavillons profitent d'une vue plongeante sur toute la vallée de l'Ouanne. On observe une implantation discontinue avec des « dents creuses » et un bâti parfois hétérogène.



3.2 Les hameaux

De nombreux hameaux sont répartis sur l'ensemble du territoire. Ils se sont formés autour de fermes encore en activité ou reconverties en résidences principales ou secondaires.

Certains bâtiments témoignent de l'architecture régionale :

- Mur crépis et en silex
- Colombage
- Brique pour l'entourage des ouvertures
- Toiture en tuile



Le Caron Biston et les Maroches correspondent à des lotissements implantés au cœur de massifs boisés, en limite Nord de la commune.

Un bâti hétérogène entraîne une perte d'identité des lieux.



Le Caron Biston



Les Maroches

Sur la rive Sud de l'Ouanne de nombreux hameaux (la Cour de France, Bel Air, la Michotte, la Croix Rouge,...) se sont développés pour composer une seule unité urbaine qui forme une extension du bourg.



3.3 Les équipements publics

3.3.1 Les équipements scolaires

La commune de Triguères est associée à la commune de Melleroy dans le cadre d'un regroupement pédagogique.

L'école maternelle est située à Triguères, elle compte trois classes.

L'école primaire est partagée entre les deux communes :

- 2 classes à Triguères : CP et CE1
- 2 classes à Melleroy : du CE2 et CM2

Les effectifs sont les suivants :

Année	Effectifs maternelle TRIGUERES	Effectifs primaire TRIGUERES	Effectifs primaire MELLEROY	TOTAL
2000 / 2001	44	39	51	134
2001 / 2002	56	38	36	130
2002 / 2003	57	43	50	150
2003 / 2004	60	45	42	147
2004 / 2005	74	37	40	151

On note une hausse significative des effectifs de l'école maternelle entre 2000 et 2004, signe d'un rajeunissement de la population communale.



3.3.2 Equipements publics, sportifs et de loisirs

Les équipements sportifs

- * Le terrain de football et les vestiaires
- * Le terrain de pétanque
- * Les terrains de tennis
- * Le gymnase intercommunal

Les équipements culturels

- * La salle polyvalente d'une capacité de 200 personnes
- * La salle du Moulin d'une capacité de 80 personnes
- * La salle de musique d'une capacité de 40 personnes

Les équipements d'accueil touristique

- * Le camping (situé à proximité de la salle polyvalente)



Les équipements administratifs et de secours

- ✖ La mairie
- ✖ Le local Pompiers



3.3.3 Le tissu associatif

La commune dispose d'un tissu associatif diversifié :

- Le comité des fêtes : 10 personnes
- Alliance Musicale : 40 personnes
- Société de chasse : 70 personnes
- Amitié et loisirs : 33 personnes
- Société de Pêche : 147 personnes
- Association sportive : 100 personnes
- Amicale Sapeurs Pompiers : 8 personnes
- UNCAFN : 43 personnes
- Amicale anciens élèves : 100 personnes
- UNRPA : 45 personnes
- Les 40 années : 12 personnes
- Epona : 180 personnes
- Confrérie St Eloi : 10 personnes
- Théâtre des Vallées : 46 personnes

3.4 Protection du patrimoine

3.4.1 Périmètre des monuments historiques

Deux monuments sont inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques dans la commune :

- L'Eglise.
- le Manoir du Grand Courtoiseau.

Ces monuments sont protégés par un périmètre de protection des Monuments Historiques.

3.4.2 Le patrimoine

Plusieurs moulins étaient présents sur les rives de l'Ouanne.

Quelques rares lavoirs privés sont encore existants mais en mauvais état.



Ancien moulin de Pincevin



Ancien lavoirs privés

La vallée est le point de départ de 8 circuits de randonnée qui permettent de découvrir la totalité du territoire communal. Ils sont de difficultés progressives allant de 3 à 18 km.



Départ des randonnées



Circuits bien balisés

La commune est riche d'un patrimoine architectural de valeur.



Le Donjon



Maison de caractère face à l'église

Des vestiges du passé participent à l'ambiance des lieux.

- le lavoir du bourg a été réhabilité
- aux abords de l'Ouane une statue de Sainte Alpais (vierge née à Triguères) et sa source miraculeuse étaient autrefois un lieu de pèlerinage.



A l'entrée Ouest de la commune le manoir de Courtoiseau date du XVIIIème siècle (monument classé depuis 2001).

Les jardins ont été réhabilités récemment et sont ouverts à la visite.



Au Nord du village on peut voir un oppidum gaulois. On note également la présence d'anciennes carrières. D'anciennes galeries creusées dans la falaise calcaire ont servi à la culture des champignons de Paris une fois l'exploitation des carrières terminées. Aujourd'hui inutilisées elles servent de refuge pour les chauves-souris et sont interdites d'accès.



3.5 La protection des biens et des personnes

3.5.1 Les risques naturels

Les principaux risques naturels dans la commune sont liés :

- Au caractère inondable de la vallée de l'Ouanne.
- A la présence de 28 dépressions réparties sur l'ensemble du territoire communal.
- A la présence d'anciennes carrières.

Les risques naturels retrait / gonflement des sols argileux et cavités souterraines sont cartographiés et annexés au présent rapport de présentation.

3.5.2 Les risques technologiques

A Triguères, ils se résument essentiellement au transport de matières dangereuses via la RD 943 permettant la liaison Montargis-Auxerre. Ce transport s'effectue en partie par l'intermédiaire de convois exceptionnels.

3.5.3 L'environnement industriel et les installations classées

Plusieurs établissements industriels sur le territoire communal relèvent de la nomenclature des installations classées :

- Au titre de l'autorisation : E.A.P.
- Au titre de la déclaration : Dechambre, Zahi et Thevret Cyril.

3.5.4 Les carrières

Deux carrières en activités sont présentes sur la commune. Elles appartiennent à la même société et servent à l'extraction de matériaux broyés pour l'amendement des terres agricoles.

La plus importante est située sur la rive Sud de l'Ouanne. La seconde, à la Poussetière (au Nord de l'Ouanne) est ouverte depuis environ 5 ans.



Rive Sud de l'Ouanne



La Poussetière

3.5.5 Le risque plomb

Il est rappelé que l'ensemble du département du Loiret est classé zone à risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 18 septembre 2001).

II. TRANSPORTS ET RESEAUX

1 Les réseaux

1.1 Le réseau d'eau potable

La commune est alimentée en eau potable par le captage du « Livernais ». Le stockage des eaux est quant à lui assuré par le réservoir implanté au lieu-dit « Le Haut de Rougerie ».

La qualité du réseau d'eau potable est jugée satisfaisante.

En terme de défense incendie, la commune est globalement bien couverte, à l'exception des petits écarts bâtis.

1.2 Le réseau d'eaux usées

200 foyers sont raccordés au réseau d'assainissement collectif à Triguères. Les eaux usées sont traitées par une station d'épuration récente (2006) au lieu-dit « Le Moulin du Chemin ».

Le schéma d'assainissement a été défini par la commune, mais n'a pas encore été soumis à enquête publique.

2. Les transports

La commune est traversée par 4 routes départementales :

- La RD 943, axe Montargis / Joigny, classée à grande circulation.
- La RD 162.
- La RD 35.
- La RD 142.

☑ L'application de l'article L 111.1.4

Les abords non urbanisés de la RD 943 sont concernés par l'article L111.1.4. du Code de l'Urbanisme. Cet article soumet à condition la construction ou les installations aux abords des infrastructures. Les dispositions suivantes sont applicables : en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autres des routes classées à grande circulation.

Ces dispositions ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le plan local d'urbanisme ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

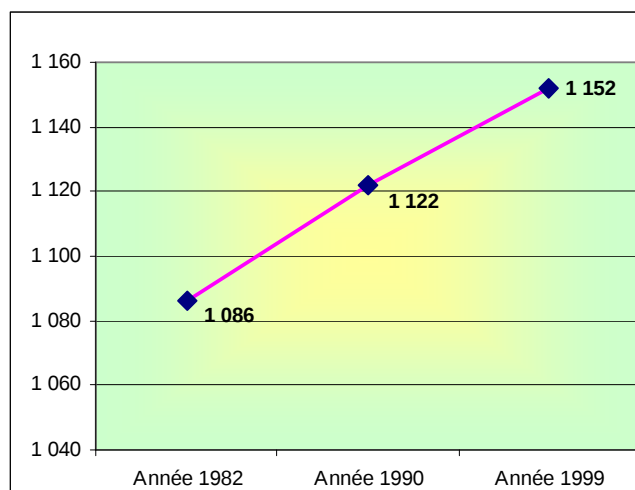
III. LE CADRE SOCIO-ECONOMIQUE

1. La population

Les données Insee du recensement de 1999 d'où sont tirées les informations ci-dessous expriment une tendance mais ne donnent en aucun cas une image précise de la situation actuelle. Leur interprétation doit donc être prudente mais ces chiffres restent les indicateurs les plus exhaustifs et les plus récents sur lequel le diagnostic peut s'appuyer.

1.1 L'évolution démographique depuis 1982

1982	1990	1999
1086	1122	1152



La commune de Triguères comptait **1 152 habitants en 1999**.

La population n'a donc cessé de croître depuis 1982, et la commune a ainsi gagné **66 habitants** ces 20 dernières années.

Finalement entre 1982 et 1999, la population s'est accrue de **6 %**.

Le rythme de croissance a été constant entre 1982 et 1999, avec toutefois un léger ralentissement entre 1982 et 1990 : croissance de **3.3 %** entre 1982 et 1990 et **2.6 %** pour la période comprise entre 1990 et 1999.

L'analyse des permis délivrés au cours des cinq dernières années confirme cette tendance.

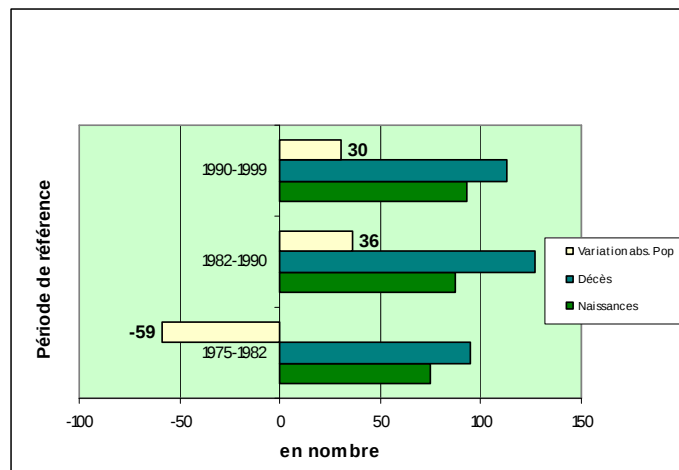
Années	Maisons individuelles	Logements locatifs
2004	8	2
2003	0	0
2002	0	0
2001	2	0
2000	3	0
1999	3	0

✓ La variation absolue de la population

	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissances	75	87	93
Décès	95	127	113
Variation abs. pop.	- 59	+ 36	+ 30

Concernant la variation absolue de la population, les phénomènes remarquables concernent :

- ✓ Une croissance régulière du nombre de naissances entre 1982-90 et 1990-99.
- ✓ Un taux de mortalité en baisse.
- ✓ Une croissance relativement importante de la population entre 1982 et 1990, puis un léger tassement entre 1990 et 1999.

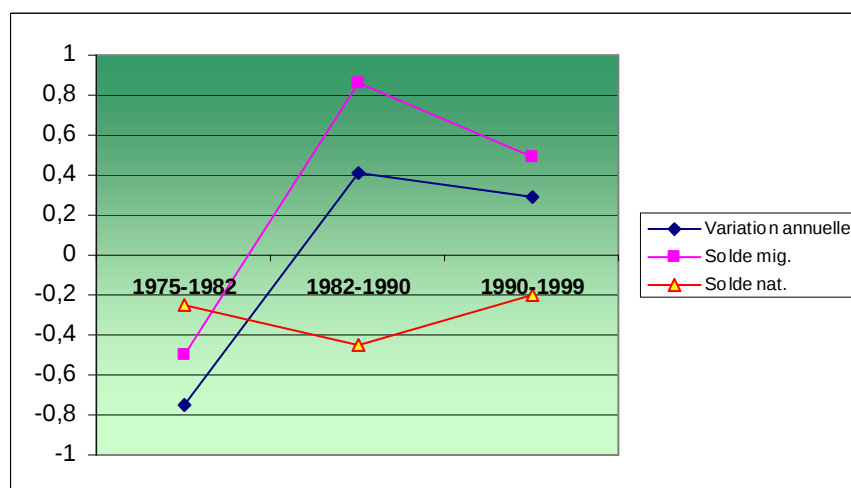


✓ Le taux de variation annuel

	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Taux de natalité	9.52	9.87	9.09
Taux de mortalité	12.06	14.40	11.05
Solde naturel - Taux annuel	- 0.25	- 0.45	- 0.20
Solde migratoire - Taux annuel	- 0.50	0.86	0.49
Tx de variation annuel	- 0.75	0.41	0.29

Malgré une hausse des naissances depuis 1982, le solde naturel est négatif.

La croissance de population qu'a connue la commune entre 1990 et 1999 est entièrement liée à l'arrivée de populations extérieures (solde migratoire : 0.49 entre 1990 et 1999).



☑ Répartition de la population par sexe et par âge

		Hommes	Femmes	Total
0 à 19 ans		21.9	19.8	20.9
20 à 39 ans		24.2	24.3	24.3
40 à 59 ans		25.2	22.8	24
60 à 74 ans		20.6	21.6	21
75 ans ou plus		8.1	11.5	9.8
Total	%	100	100	100
	Nombre	583	575	1 158

La classe d'âge la plus représentée est celle des **20-39 ans**.

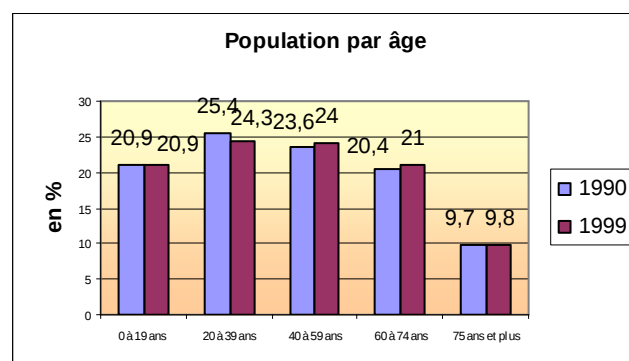
Toutefois, la répartition de la population est assez équilibrée : chacune des 4 classes d'âges entre 0 et 74 ans représente entre 20 et 25 % de la population communale.

On note enfin une forte représentativité de la part des **60-75 ans**.

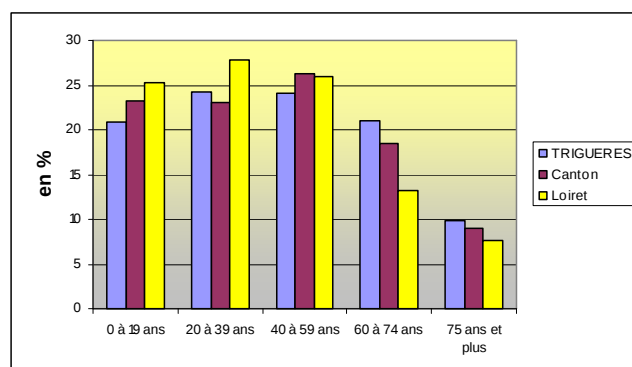
Entre 1990 et 1999, la répartition par âge de la population reste sensiblement identique.

Nous pouvons remarquer :

- ✓ La part des 0-19 ans et des 40-59 ans est plus faible dans la commune, que dans le canton et le département.
- ✓ La part des 20-39 ans est moins importante dans la commune que dans le département, mais plus importante que celle du Canton.
- ✓ La part des 60-75 ans est plus importante à Triguères que dans le canton et le département.



La population de Triguères est finalement plus âgée que celle du Canton et du Département malgré une assez bonne représentativité des classes d'âge les plus jeunes.



☑ L'indice de jeunesse

	Triguères	Canton de Château-Renard	Loiret
1990	0.69	0.90	1,4
1999	0.67	0.84	1,2

L'indice de jeunesse représente le rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans. Si ce rapport est supérieur à 1, la commune est « jeune » et peut assurer le renouvellement des générations. Dans le cas contraire, on conclue à un vieillissement de la population.

La population de Triguères ne se renouvelle pas et l'indice de jeunesse est faible.

L'indice de jeunesse corrobore donc nos précédentes remarques :

- ☞ L'insuffisance du nombre de naissances ne permet plus à la population de se renouveler, d'autant que la part des personnes âgées dans la commune est relativement importante.
- ☞ Cette tendance est comparable dans le Canton.
- ☞ La commune se démarque alors du Département, qui assure le renouvellement de sa population.

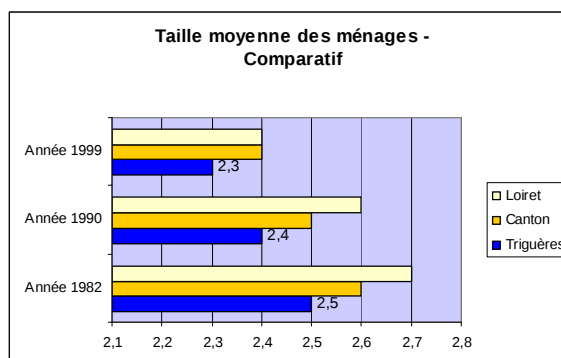
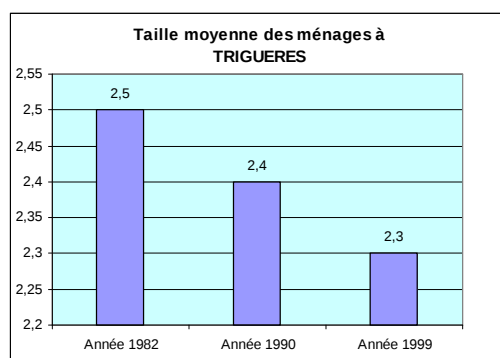
☑ La taille des ménages

1 personne		28.3
2 personnes		39.2
3 personnes		15.7
4 personnes		11.1
5 personnes		4.7
6 personnes et plus		1
Total	%	100
	Nombre	508

Les ménages composés de **une ou deux personnes** sont majoritaires. Ce sont essentiellement des personnes retraitées et quelques jeunes ménages. Ils représentent en effet près de 70 % de la population communale.

La commune compte **peu de grandes familles**. Seuls 16.8 % des ménages sont composés de 4 personnes ou plus.

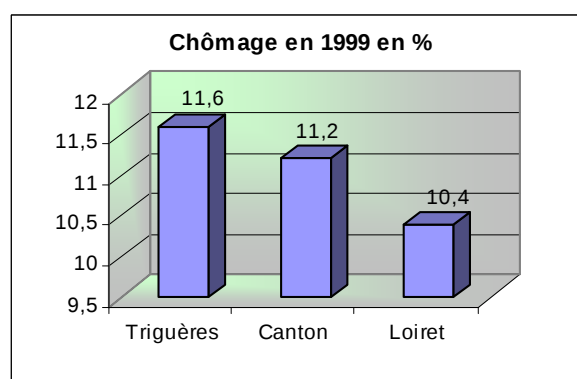
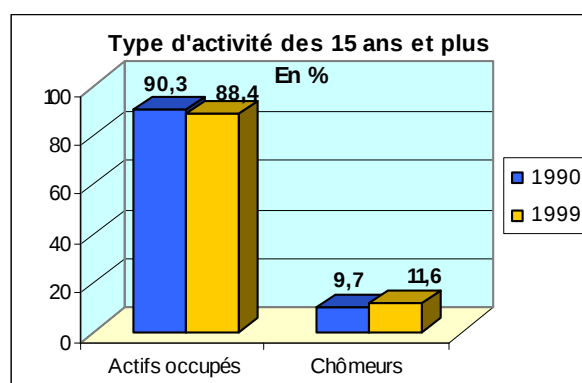
La taille moyenne des ménages a fortement diminué entre 1982 et 1999 passant de 2.5 (1982) à 2.3 (1999), et est inférieure à celle du Canton et du Département.



1.2 La population active

Le chômage

Type d'activités des 15 ans et plus		
		Total
Actifs occupés		88.4 %
Chômeurs		11.6 %
Total	%	100%
	Nombre	499



Le taux de chômage de Triguères (11,6 %) est légèrement supérieur à celui du Loiret et du canton.

a. les secteurs d'activité de la population active

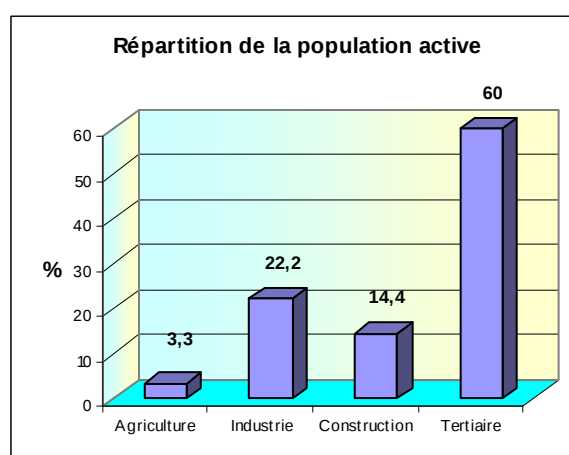
441 personnes sont actives à Triguères.

60 % de ces emplois se situent dans le domaine tertiaire, viennent ensuite, les secteurs de l'industrie et de la construction.

L'agriculture, enfin, ne représente que 3.3 % de ces emplois.

Agriculture	3.3 %
Industrie	22.2 %
Construction	14.4 %
Tertiaire	60 %

Estimation à partir de l'exploitation complémentaire de l'INSEE

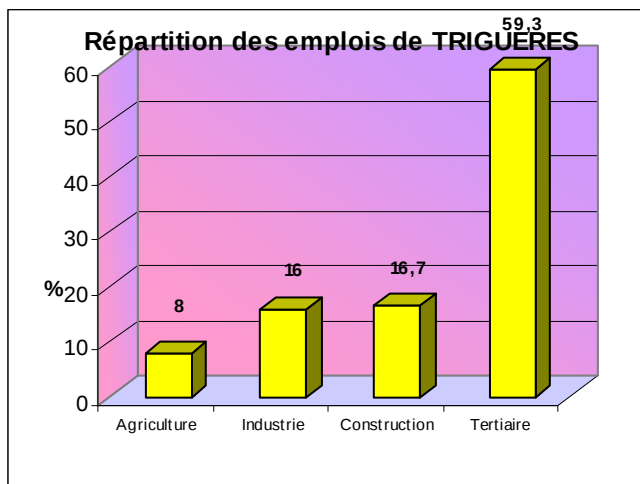


b. les emplois sur la commune

194 emplois sont proposés sur la commune.

- ⇒ Une forte représentation du secteur tertiaire.
- ⇒ L'industrie et la construction se répartissent de manière similaire..

Agriculture	8 %
Industrie	16 %
Construction	16.7 %
Tertiaire	59.3 %



c. Les Navettes

Sur 441 actifs ayant un emploi, 97 travaillent dans la commune et 344 à l'extérieur.

Ainsi, environ 78 % des actifs ayant un emploi travaillent à l'extérieur de la commune. Les principaux pôles d'attraction sont Courtenay et Montargis.

2. L'habitat

Nombre de logements par catégorie			
		TRIGUERES	Canton
Rés. principales		65 %	71.0%
Rés.sec. et logts occ.		26.8 %	21.5%
Logements vacants		8.2 %	7.5%
Total	%	100%	100%
	Nombre	782	5609

Triguères compte 782 résidences :

- ✓ La part des résidences principales est dominante puisqu'elle représente 65 % des logements.
- ✓ Le taux de résidences secondaires (25 %) est assez important.
Ce taux de résidences secondaires ne permet pas d'accueillir de nouvelles populations et de renouveler la population. Ce chiffre semble tendre vers la baisse depuis 1999, mais les résidences secondaires restent encore très présentes.
- ✓ La part de logements vacants est importante : 8.2 %. Cela est lié selon les élus communaux à l'insalubrité de certains logements d'une part, et à des successions non réglées d'autre part.

La commune met en évidence un certain nombre d'initiatives permettant de remédier à ces phénomènes de vacance et d'insalubrité :

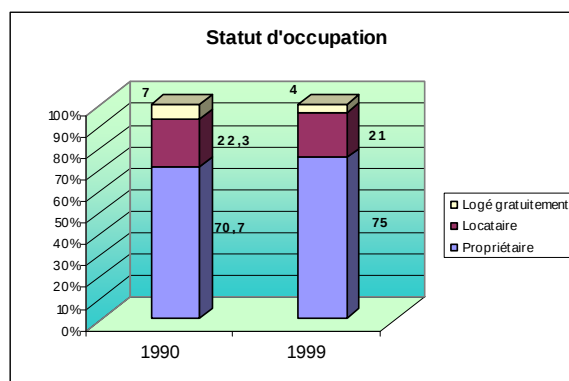
- ⇒ La commune a fait l'objet d'une OPAH à l'échelle du Canton, plusieurs logements ont pu être rénovés dans ce cadre.
- ⇒ Certaines initiatives privées permettent également la rénovation de ces habitations.
- ⇒ Le moulin a également été rénové dans le cadre d'une opération menée par l'OPAC.

Mais ces actions restent très ponctuelles et ne couvrent pas l'ensemble des besoins.

- ✓ Entre 1990 et 1999, les proportions de propriétés et de logements locatifs sont restées similaires :
 - 20 % de logements locatifs.
 - 75 % de propriétés.
 ⇒ Un équilibre dans la répartition des statuts d'occupation des logements.

Depuis 1999, la commune poursuit sa « politique » en faveur du logements locatif : on compte une vingtaine de nouveaux logements entre 2000 et 2005.

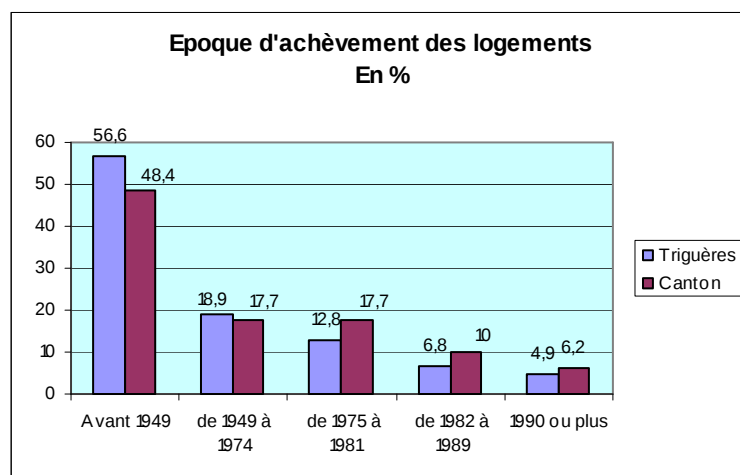
C'est notamment par ce biais que la commune pourra renforcer son dynamisme démographique : ce sont essentiellement les jeunes ménages qui s'installent dans ces logements.



Nombre de logements selon l'époque d'achèvement en 1999		
Avant 1949		56.6 %
De 1949 à 1974		18.9 %
De 1975 à 1981		12.8 %
De 1982 à 1989		6.8 %
1990 ou après		4.9 %
Total	%	100 %
	Nombre	782

En 1999, les logements les plus représentatifs sont ceux qui ont été **construits avant 1949**, comme dans la majorité des communes du Loiret.

Depuis 1949, la part de nouveaux logements construits est en constante diminution. Cette tendance à la baisse est similaire dans le canton de Château Renard.



La demande en nouveaux logements est de plus en plus forte dans la commune, notamment suite au développement récent de la zone d'activités de Courtenay. La commune souhaite répondre à cette demande en proposant une diversité de nouveaux logements (locatif et accession à la propriété).

3. Les activités économiques

(Source : INSEE, DDAF et Chambres consulaires)

3.1 L'activité agricole

☒ Superficie Agricole Utile

(Source : Recensement agricole 2000 – Fiche comparative 1979-1988-2000 _ AGRESTE)

Superficie totale : 3 578 ha. Environ 70 % de la superficie de la commune est cultivé.

SAU Communale : 2 489 ha

SAU des exploitations : 1 338 ha

	Exploitations			Superficie (ha)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
S.A.U. des exploitations	81	58	22	2 379	2 160	1 338

- ✓ Le recensement agricole de 2000 dénombre **22 sièges** d'exploitation sur la commune.
- ✓ La Surface Agricole Utilisée (SAU) communale est de **2 489 ha**. Ces **2 489 ha** tiennent compte des terres cultivées par des exploitants ayant leur siège d'exploitation en dehors de la Commune.

Aujourd'hui les élus communaux estiment qu'il subsiste environ 10 exploitants agricoles dans la commune.

⇒ Forte diminution du nombre d'exploitations et des superficies cultivées.

☒ Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			Superficie Agricole Utilisée moyenne (Ha)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Toutes exploitations	81	58	22	29	37	61

- ✓ On note une diminution de plus de moitié du nombre d'exploitants agricoles entre 1988 et 2000.
- ✓ Parallèlement à la réduction du nombre des exploitants, on observe une augmentation de la taille moyenne des exploitations. En effet, les superficies agricoles moyennes utilisées des exploitations ont presque doublé entre 1988 et 2000.

☑ Cheptel

	Exploitations			Effectifs		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total Bovins	39	19	7	1 034	639	373
Total volailles	65	44	11	5 999	3 718	180

Aujourd'hui, l'élevage est très limité et s'exerce essentiellement dans le cadre d'une polyculture :

- 1 élevage de moutons
- 3 éleveurs bovins

☑ La population familiale agricole

	Effectif		
	1979	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps complet	46	32	11
Pop. Familiale active sur les exploitations	139	96	27
UTA totales	99	69	18

Le nombre de **chefs et coexploitants** à temps complet a été divisé par 3 entre 1988 et 2000, de même que la **population familiale active**.

Cette population agricole reste cependant importante pour l'emploi local.

☑ Age des chefs d'exploitations et co-exploitants

	Effectif		
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	9	9	4
40 à moins de 55 ans	37	10	8
55 ans et plus	35	40	10
Total	81	59	22

On passe de **59 chefs d'exploitation** en 1988 à **22** en 2000. Ils se répartissent de la manière suivante entre les **3 classes d'âge** :

- 18 % ont moins de 40 ans.
- 36,4 % ont entre 40 et 55 ans.
- 45,5 % ont 55 ans et plus.

La moitié des chefs d'exploitation est proche de la retraite et parallèlement, on note une très faible part de chefs d'exploitation de moins de 40 ans.

☑ Superficies cultivées

	Superficie (ha)		
	1979	1988	2000
Blé tendre	712	863	577
Orge et escourgeon	433	201	63
Maïs grain et maïs semence	360	258	79

Les terres sont cultivées essentiellement pour le blé, et pour une part beaucoup plus faible pour l'orge, l'escourgeon et le maïs.

La culture du colza, qui n'est pas prise en compte dans le recensement agricole, tient également une part non négligeable dans l'économie agricole communale (entre 10 et 15 % des terres cultivées selon les élus communaux).

3.2 L'artisanat et le commerce

Selon les sources du registre des commerces et des sociétés de la CCI du Loiret (2003) la commune regroupe 24 établissements à caractère industriel ou commercial.

Selon les sources de la Chambre des Métiers, la commune regroupe 9 artisans.

Les catégories sont des plus variées. On note notamment :

- ✓ Commerce de produits destinés à l'agriculture
- ✓ Menuiserie, peinture, plomberie, ébénisterie, maçonnerie, plâtrerie
- ✓ Mécanique automobile
- ✓ Entretien des espaces verts
- ✓ Exploitation et exploration des hydrocarbures (Madisson Energy France)
- ✓ Entretien de locaux

La commune dispose d'un certain nombre de **commerces de proximité** :

- ✓ Boucherie charcuterie
- ✓ Commerce arbres et arbustes « Fleurs du rivage »
- ✓ Commerce ambulant d'articles diversifiés
- ✓ Epicerie, mercerie, journaux
- ✓ Boulangerie Pâtisserie
- ✓ Salon de coiffure



En terme d'accueil, la commune dispose :

- D'un café restaurant : « Bar restaurant des ponts »
- D'un café hôtel restaurant « Auberge la calèche »
- D'un bar brasserie restaurant hôtel « Le rivage »



Présence d'une activité touristique liée au manoir du Grand Courtoiseau : organisation de visites du jardin et du parc du Manoir.

Les **principaux services** présents dans la commune sont :

- La Poste
- Un cabinet médical

IV. DIAGNOSTIC

1. Une croissance modérée et régulière de la population

DIAGNOSTIC	ENJEUX
☞ Evolution positive des indicateurs démographiques depuis 1982 : + 6% entre 1982 et 1999. ☞ Mais un certain ralentissement est observé depuis 1990. ☞ Manque de dynamisme indogène : solde naturel négatif ⇒ une population qui ne se renouvelle pas. ☞ Alors que le solde migratoire est positif ⇒ attractivité de la commune. ☞ Une répartition équilibrée des quatre classes d'âge. ☞ Une taille des ménages en baisse. ☒ A noter entre 2000 et 2004 : 30 enfants supplémentaires à l'école primaire : signe d'un regain démographique.	☞ Anticiper les besoins en matière d'habitat et d'équipements liés : - A l'augmentation de la population - Au renforcement de l'attractivité résidentielle. - A la poursuite de la réduction de la taille des ménages. ☞ Maintenir la population sur place. ☞ Poursuivre l'évolution en cours : encourager l'accueil de jeunes ménages afin de maintenir le dynamisme communal.

2. Une croissance de la demande en logements

DIAGNOSTIC	ENJEUX
Evolution ☞ Une offre en terrain à bâtir qui se raréfie. ☞ Une croissance de la demande du fait notamment du développement de la ZA de Courtenay. Structure ☞ 782 résidences dont : ✓ 25 % de résidences secondaires. ✓ 65 % de résidences principales. ✓ 8.2 % de logements vacants, qui s'explique par : - L'insalubrité de ces logements. - Des successions non réglées. ☞ Une répartition équilibrée des formes d'habitat : - 20 % de logements locatifs. - 75 % de propriétés	☞ Poursuivre l'action communale en faveur du développement des logements locatifs : c'est par ce biais que la commune pourra accueillir de jeunes ménages. ☞ Encourager les initiatives de rénovation : - Dans le cadre de l'OPAH - Par le biais d'initiatives privées ou publiques (OPAC par exemple).

3. Une économie locale tournée vers la satisfaction des besoins de la population

DIAGNOSTIC	ENJEUX
<u>Les activités locales</u> ☞ Tissu économique essentiellement artisanal (construction). ☞ Des commerces et services de proximité attractifs et bien centralisés. ☞ Le secteur tertiaire est le principal pourvoyeur d'emplois de la commune. ☞ Une agriculture toujours très présente avec 8 % des emplois locaux, et 70 % du territoire communal. ☞ L'absence de zone d'activité bien identifiée	☞ Maintenir une offre de commerces de proximité satisfaisante pour les besoins futurs. ☞ Favoriser le maintien de l'agriculture par le biais du zonage et du règlement du PLU.

4. Une dépendance vis-à-vis des pôles économiques voisins

DIAGNOSTIC	ENJEUX
<u>Les navettes</u> ☞ Inadéquation entre la main d'œuvre locale et marché de l'emploi local (78 % des actifs de TRIGUERES travaillent à l'extérieur de la commune). ☞ Dépendance vis-à-vis des pôles économiques voisins.	☞ Encourager une vie « sociale » locale malgré les migrations pendulaires par le biais des commerces et des associations notamment.

5. Une vie locale active

DIAGNOSTIC	ENJEUX
<u>Education :</u> ☞ Structure scolaire suffisante actuellement (regroupement scolaire avec Melleroy) <u>Education :</u> ☞ Des équipements diversifiés et proches du centre bourg : - Terrains de foot, pétanque, tennis, salle polyvalente, salle de musique, camping. - Des espaces publics : au bord de l'Ouane. <u>Un tissu associatif diversifié</u>	☞ L'attractivité de la commune à travers ses équipements. ☞ Encourager la vie associative.

6. Paysage et cadre de vie

6.1 Une bonne desserte routière

DIAGNOSTIC	ENJEUX
☞ Très bonne accessibilité routière par la RD 943 mais qui induit des nuisances acoustiques. Et des RD plus « locales » : RD 162, RD 35 et RD 152. ☞ Présence de la voie ferrée	☞ Assurer un isolement acoustique adapté pour les nouvelles constructions. ☞ Assurer la reconversion de la voie ferrée

6.2 Un paysage marqué par une succession d'entités paysagères

DIAGNOSTIC	ENJEUX
☞ Des paysages diversifiés : - Un vaste plateau agricole. - La vallée de l'Ouanne. - Le coteau. - Un habitat traditionnel rural dispersé. ☞ La présence d'une ZNIEFF : milieu humide de la vallée de l'Ouanne. ☞ La présence de carrières en activités. ☞ Un attrait touristique : - Le château du Grand Courtoiseau. - 8 circuits de randonnée. ☞ Des éléments ponctuels de paysage attrayant : moulins, lavoirs, façades à colombages. <u>Le bourg</u> ☞ Des perceptions éloignées sur le bourg de Triguères essentiellement depuis le coteau Nord. ☞ Place du 8 mai et abords de l'église peu mis en valeur. ☞ Eglise et Manoir de Courtoiseau classés au titre des Monuments Historiques.	☞ La préservation du caractère rural. La préservation des éléments écologiques et paysagers fragiles. ☞ Mener une réflexion particulière sur l'urbanisation des secteurs en pente. ☞ Prendre en compte le caractère inondable de l'Ouanne (PPR en cours). ☞ Prévoir un zonage et un règlement autorisant le fonctionnement des carrières. ☞ Le maintien et développement du caractère naturel et touristique. ☞ Mettre en valeur le patrimoine local et identifier les éléments du paysage à préserver. ☞ Prendre en compte les sensibilités paysagères dans le cadre du développement de l'urbanisation. ☞ Prévoir un réaménagement du centre bourg. ☞ Un nouveau périmètre de protection des Monuments Historiques sera soumis à la commune, par les services de l'Etat.

6.3 Un développement urbain orienté vers la densification

DIAGNOSTIC	ENJEUX
☞ Raréfaction des terrains à bâtir. ☞ Une urbanisation linéaire le long de la RD 943. ☞ Un habitat dispersé. ☞ Des possibilités d'extension limitées centre bourg et dans ses franges immédiates. ☞ De nombreuses contraintes pour le développement de l'urbanisation : RD 943, vallée de l'Ouanne, protection du paysage agricole et des lisières boisées...	☞ Privilégier les extensions urbaines aux abords des secteurs déjà urbanisés. ☞ Eviter l'urbanisation linéaire le long de la RD 943. ☞ Eviter l'urbanisation autour des activités nuisantes : agricoles, industrielles... Les risques naturels retrait / gonflement des sols argileux et cavités souterraines sont cartographiés et annexés au présent rapport de présentation.

7. Des réseaux à renforcer

7.1 Un bon fonctionnement du réseau d'eau potable

DIAGNOSTIC	ENJEUX
<u>Le réseau et ses équipements</u> ☞ Un réseau d'eau qui dessert l'ensemble de la commune. ☞ Une eau de bonne qualité. ☞ Un rendement du réseau satisfaisant. ☞ Un périmètre de protection du captage contraignant. <u>La défense incendie</u> Le centre aggloméré est très bien couvert, mais on note des carences dans quelques écarts.	☞ Poursuivre une surveillance régulière du réseau. ☞ La prise en compte des contraintes du captage dans l'urbanisation future. ☞ Assurer la défense incendie de l'existant et prévoir celle des futures extensions.

7.2 Un schéma d'assainissement à adapter aux projets communaux

DIAGNOSTIC	ENJEUX
☞ Un réseau collectif de type séparatif qui dessert le bourg et ses abords immédiats. ☞ Une station d'épuration adaptée aux besoins futurs construite en 2005. ☞ Un contexte pédologique défavorable à l'assainissement individuel. ☞ Un schéma directeur d'assainissement non approuvé par la commune et qui devra faire l'objet d'adaptations.	☞ Mettre en cohérence les dispositions du schéma d'assainissement et le zonage du PLU. ☞ Vérifier que les secteurs ouverts à l'urbanisation peuvent être assainis. ☞ Soumettre le schéma d'assainissement à enquête publique.

DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU P.L.U.

I. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS RETENUES PAR LE PLU

1. Justification des choix retenus pour élaborer le PADD

Les choix retenus pour l'élaboration du PADD s'appuient sur les caractéristiques du territoire de Triguères diagnostiquées en première partie (géographiques, environnementales, sociales et urbaines) mais également sur les contraintes (servitudes d'utilité publique) à prendre en compte et les enjeux du territoire.

Ces orientations d'aménagement fixent la politique de la commune en matière d'aménagement de son territoire : elles sont développées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Conformément aux dispositions prévues dans le Code de l'Urbanisme, le PADD fait l'objet d'un rapport spécifique, détaché du rapport de présentation du PLU, mais constituant une pièce déterminante du dossier de PLU dans la mesure où ce sont ces orientations qui guident et justifient les autres mesures inscrites dans le PLU.

Les atouts de Triguères :

- Un dynamisme démographique conforté par l'apport d'une population extérieure.
- Une répartition équilibrée de la population et des différentes formes d'habitat.
- Des commerces et services de proximité attractifs et bien centralisés.
- Une structure scolaire suffisante.
- Des équipements publics diversifiés et proches du bourg.
- Un tissu associatif diversifié.
- Une bonne accessibilité.
- Un paysage naturel de qualité.
- Une commune bien desservie par les différents réseaux.

Les spécificités et les contraintes du territoire de Triguères retenues :

- Un bâti parfois dégradé en centre bourg.
- Une dépendance vis-à-vis des pôles économiques voisins.
- Quelques espaces urbains peu qualitatifs : places du 8 mai et abords de l'église.
- De nombreuses contraintes pour le développement de l'urbanisation.
- Des milieux fragiles que sont la vallée de l'Ouanne, le coteau, les boisements ponctuels sur le territoire.
- La préservation des abords de l'Ouanne de toute urbanisation.
- L'activité agricole et la localisation des sièges d'exploitation.

Sept axes majeurs ont alors été retenus dans le PADD

1^{er} axe « Un développement démographique modéré »

Comme nous l'avons montré dans la première partie, la commune a connu depuis 1982 un développement relativement limité de sa population. En effet, pendant cette période, la population s'est accrue de 3 %, soit un taux de croissance annuel moyen de 0.3 %.

Ainsi, afin de retrouver une vitalité démographique, la commune souhaite pouvoir accueillir davantage de ménages pour les 15 années à venir.

De même, face à la demande croissante en terrains à bâtir, la commune souhaite offrir de nouvelles possibilités d'accueil tout en maîtrisant sa croissance.

C'est pourquoi, les prévisions démographiques pour les 15 années à venir se basent sur une croissance plus importante que celle des 20 dernières années (à savoir 1,5 %).

2^{ème} axe « Poursuivre le développement de la commune en maîtrisant l'urbanisation et en diversifiant les types d'urbanisation »

Les possibilités de construction dans le bourg et ses abords sont très limitées, si l'on tient compte des contraintes suivantes :

- La vallée de l'Ouanne.
- La carrière de la Poussetière.
- Le château du Donjon et son parc.
- Le château d'eau.
- Le forage au lieu-dit « Le livernais ».
- L'ancien théâtre au lieu-dit « La Mardelle ».
- La RD 943.

Dès lors, le développement de l'urbanisation s'est orienté vers la densification du secteur des Rouillères, qui n'est affecté par aucune de ces contraintes.

Dans le cadre du renforcement de ce pôle d'habitat, la commune envisage d'aménager de nouvelles voies de desserte et d'étendre le réseau d'assainissement collectif dans ce secteur.

Enfin, la commune a choisi de ne pas étendre les nombreux écarts bâtis qui ponctuent son territoire, ceux-ci étant insuffisamment desservis par les réseaux et notamment la défense incendie.

3^{ème} axe « Maintenir le tissu économique local »

Aucune zone à vocation économique n'est identifiée sur la commune de Triguères, on note cependant la présence dans le tissu urbain d'un certain nombre d'entreprise à caractère commercial, artisanal ou industriel.

L'objectif de la commune est de laisser à ces entreprises la possibilité de s'étendre ou de se reconvertir dans le respect du milieu bâti environnant.

Compte tenu des zones d'activités existantes dans les communes avoisinantes (Château-Renard, Douchy), Triguères ne souhaite pas créer de zone d'activités à proprement parler mais plutôt laisser la possibilité à des entreprises de s'installer dans le tissu urbain existant.

4^{ème} axe « Favoriser la qualité de vie et maîtriser les déplacements »

La vallée de l'Ouanne constitue une rupture entre le bourg et le secteur des Rouillères que la commune envisage de développer. Afin de relier ces deux entités bâties et surtout de faciliter les déplacements la commune envisage la création de liaisons piétonnes sécurisées.

Les places du 8 mai et de l'église sont aujourd'hui peu valorisées tant du point de vue du paysage que de leur fonctionnement. L'objectif de la commune est alors de requalifier ces places.

Afin de ne pas accroître les risques et l'insécurité aux abords de la RD943, aucun développement de l'urbanisation n'a été prévu à ses abords.

5^{ème} axe « Mettre à niveau les réseaux et les équipements en rapport avec le développement urbain »

Les espaces à urbaniser que la commune envisage de développer ne sont pas desservis par l'ensemble des réseaux, il s'agira alors pour la commune de renforcer ou créer les réseaux nécessaires.

Les équipements scolaires, sportifs et culturels communaux ou intercommunaux sont aujourd'hui bien développés.

Seule la partie du Moulin non aménagée en logements n'a pas encore trouvé sa vocation : il s'agira pour la commune de définir cette vocation.

6^{ème} axe « Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et naturel »

Le diagnostic a mis en évidence que le territoire de Triguères bénéficie de nombreux atouts naturels et paysagers lui donnant un caractère identitaire fort : la topographie, les boisements, la vallée de l'Ouanne notamment.

Au travers de l'axe 6 du PADD, la commune vise à maintenir la diversité actuelle des éléments naturels, à les mettre en valeur en assurant une bonne intégration du patrimoine naturel à l'urbanisation, en préservant du développement urbain, les éléments marquants du paysage.

7^{ème} axe « Maintenir les espaces à vocation et à intérêt agricole »

Assurer la pérennité des exploitations agricoles en activités

L'activité agricole est très présente sur le territoire communal.

Il convient ainsi d'assurer le bon fonctionnement de ces activités tout en veillant à la préservation des paysages en encadrant les possibilités d'implantation des constructions.

D'autre part, les exploitants agricoles ayant la volonté de diversifier davantage leurs activités, le règlement leur permet de développer des activités annexes à l'agriculture.

Identifier les secteurs bâtis non agricoles pour assurer leur évolution

Seuls les exploitants agricoles pourront étendre leurs habitations ou exploitations en zone A. Afin de ne pas pénaliser les non exploitants, leurs habitations ont été classées en zone N.

2. Le zonage

A partir des divers objectifs arrêtés dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le PLU prévoit diverses dispositions de règlement : les zones urbaines repérées avec la lettre U suivie d'un indice, les zones naturelles repérées avec la lettre N et la lettre A pour la zone agricole, et les zones AU pour les secteurs d'urbanisation future.

La traduction réglementaire met en œuvre les orientations du P.A.D.D.

2.1 Zones urbaines

La zone U définit les espaces urbanisés. Il s'agit du centre bourg et de ses extensions d'une part et des principaux écarts bâtis d'autres part.

Plusieurs sous-secteurs ont été délimités pour tenir compte de l'occupation du sol et des règles d'implantation qui diffèrent selon le site considéré.

Zone UA

Cette zone correspond au centre ancien de Triguères. Elle se différencie du reste du tissu urbain par :

- Un bâti implanté à l'alignement en ordre continu.
- Des hauteurs de constructions plus importantes.
- Un bâti dense.

Occupée essentiellement par des constructions à usage de logement, la vocation de la zone est mixte : activités, commerces, services et équipements public viennent côtoyer l'habitat.

Elle comprend l'église, classée Monument Historique.

L'objectif est de préserver la morphologie du centre bourg en permettant la réhabilitation du bâti existant et la réalisation de nouvelles constructions sans bouleverser la forme urbaine existante.

Elle comprend un secteur UAi, compris dans l'enveloppe des alluvions récentes de la vallée de l'Ouanne (selon plan joint en annexe).

Zone UB

Cette zone correspond :

- au prolongement de la zone UA et notamment les extensions pavillonnaires relativement récentes.
- Aux hameaux de taille importante.

Le bâti présente ici des différences avec le bâti ancien de la zone UA : l'urbanisation de cette zone est plus aérée et les constructions s'implantent dans un ordre plus discontinu.

Sa vocation est mixte puisqu'elle reçoit en plus de l'habitat les activités artisanales, les commerces, les services, les équipements publics et d'une façon générale toute activité compatible avec le caractère urbain de la zone.

Deux sous-secteurs ont été définis :

- Un secteur UBa, dans lequel toute nouvelle construction qui requiert un dispositif d'assainissement ne sera autorisée que lorsque le réseau d'assainissement collectif sera réalisé.
- Un secteur UBi, compris dans l'enveloppe des alluvions récentes de la vallée de l'Ouanne

2.2 Zones à urbaniser

La zone à urbaniser est un secteur à caractère naturel, peu ou pas équipé, destiné à être urbanisé à plus ou moins long terme, sous forme d'opérations d'ensemble et sous réserve de la réalisation des équipements publics nécessaires.

Zone AU

Les zones à urbaniser se situent dans trois secteurs de la Commune, en limite des secteurs urbanisés :

- Au lieu-dit « les Rouillères »
- Au lieu-dit « La Mardelle »
- Au lieu-dit « Les Plantes »

Ces zones ont été délimitées à partir de l'ossature urbaine de Triguères afin de concrétiser un développement cohérent du territoire soit par densification maîtrisée à l'intérieur du périmètre urbain actuel, soit par un développement organisé autour du bourg.

Elles sont destinées à recevoir des habitations, des activités et des équipements publics, conformément au principe de mixité des fonctions urbaines que s'est fixée la commune.

Elles sont ouvertes à l'urbanisation sous réserve que les constructions nouvelles s'inscrivent dans un schéma d'aménagement d'ensemble.

2.3 Zones agricoles

Zone A

La zone agricole est une zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle est destinée strictement aux pratiques et bâtiments agricoles.

La zone A comporte un certain nombre de bâtiments, isolés ou groupés, toujours destinés à l'exploitation agricole, qui pourront être reconstruits après sinistre, aménagés ou étendus et dans tous les cas préservés.

On notera également que la zone A comprend diverses enclaves de petites dimensions autour d'anciennes fermes ayant perdu leur vocation agricole ou correspondant à des constructions diverses non liées à une activité agricole ; ces enclaves ont été classées en zone naturelle N.

Elle comprend un secteur Ai compris dans l'enveloppe des alluvions récentes de la vallée de l'Ouanne.

2.4 Zones naturelles

Zone N

La zone naturelle ou forestière est une zone à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel.

La zone naturelle est une zone dont la vocation principale est la protection des sites sensibles et de qualité ; certains secteurs d'étendue limitée peuvent toutefois avoir une vocation moins ambitieuse par rapport à ces objectifs généraux. Le règlement de la zone ne s'oppose pas à l'exploitation des terres agricoles, ni à l'exploitation forestière bien qu'il limite les possibilités de constructions.

La zone N a été divisée en sous-secteurs afin de prendre en compte les vocations spécifiques de certains espaces, et comprend ainsi 3 sous secteurs :

- Nc, délimitant les secteurs de carrières.
- Nei, correspondant au pôle d'équipements communaux et intercommunaux, compris dans l'enveloppe des alluvions récentes de la vallée de l'Ouanne.
- Ni, compris dans l'enveloppe des alluvions récentes de la vallée de l'Ouanne.

2.5 Répartition des surfaces et consommation d'espace

Les zones Urbaines

Le Plan Local d'Urbanisme a défini au zonage **110,4 hectares** de zones constructibles.

Les zones A Urbaniser

Au niveau des zones à urbaniser, le PLU a défini **14.6 hectares** urbanisables.

Les zones Naturelles et agricoles

Au niveau des zones Naturelles et Agricoles, le PLU a défini :

- Zone Naturelle : **775.9 hectares**
- Zone A : **2688.8 hectares**

Soit au total **3 589.7 hectares**.

Consommation d'espaces

Le PLU a ainsi localisé **122 hectares** de surfaces urbaines et à urbaniser qui dégagent un potentiel de 22 hectares de superficie urbanisable, soit une consommation de l'espace de 1.5 ha par an en moyenne pour les 15 ans à venir.

Ainsi, par rapport à ses objectifs de croissance pour les 15 ans à venir, la commune a ouvert à l'urbanisation des surfaces satisfaisantes permettant d'accueillir 110 nouveaux logements sur 15 ans.

2.6 Les Espaces Boisés Classés

Conformément à l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme, les PLU peuvent classer les espaces boisés à conserver ou à créer. Ce classement peut également s'appliquer à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignement.

Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Il s'agit d'une protection forte qui ne peut être supprimée ou réduite que dans le cadre d'une procédure de révision simplifiée du PLU.

Les espaces boisés classés, qui représentent globalement une superficie d'environ 279 ha dans le PLU, sont délimités aux plans de zonage par un carroyage vert.

2.7 Les éléments du paysage

Conformément au paragraphe 7° de l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme, les PLU peuvent identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

A Triguères, le château du « Donjon » et les quatre lavoirs sont protégés au titre de l'article L 123-1-7.

3. Le règlement

Les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme de Triguères ont été élaborées pour répondre aux objectifs d'urbanisme que la commune s'est fixée dans son PADD, résumé ci-avant.

Les dispositions réglementaires du PLU qui se situent dans le règlement écrit et les documents graphiques répondent en outre dans leur organisation et leur contenu aux exigences du Code de l'Urbanisme.

Plusieurs articles présentent dans les différentes zones du règlement une écriture commune. Il s'agit de dispositions qui par leur nature doivent s'appliquer à l'ensemble des zones. Les articles concernés sont les suivants : articles 3, 4, 8, 12, 13.

Par ailleurs dans toutes les zones, des dispositions particulières sont prévues pour les équipements collectifs ou les installations d'intérêt général. Elles permettent la réalisation d'équipements publics nécessaires au fonctionnement de chaque commune.

Les dispositions communes

Article 3 - DESSERTE ET ACCES AUX VOIES PUBLIQUES

Cet article concerne les accès privés qui devront desservir les parcelles destinées à recevoir des constructions et les voiries réalisées sur les parcelles pour accéder aux constructions ou aux parkings.

Il est rappelé que pour être constructible, un terrain doit être desservi par une voie carrossable et en bon état. Cela est indispensable pour des raisons de qualité de vie, de sécurité et de fonctionnement des services publics. Pour les mêmes raisons, sont fixées des règles de largeur minimum de voies privées réalisées par les constructeurs sur leurs propres terrains, cela permet de s'assurer qu'une fois les constructions réalisées, la sécurité des occupants sera garantie et l'accès aux bâtiments ou aux parkings pourra être assuré dans des conditions satisfaisantes pour les futurs occupants.

Enfin, les accès et les voies doivent avoir des dimensions permettant un accès adapté à la lutte contre l'incendie.

Article 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

Cet article fixe les obligations qui sont imposées en matière de desserte des constructions par les différents réseaux.

En effet, la capacité des réseaux est un élément important dans la définition des choix d'aménagement. Les conditions de desserte ont été retenues en fonction des préoccupations environnementales liées notamment aux risques d'inondation dus au ruissellement des eaux.

Eau potable : pour des raisons de santé et dans la mesure où le réseau existe, il est rappelé que toutes les constructions qui nécessitent une alimentation en eau, et notamment les logements, doivent être raccordées au réseau public.

Assainissement : pour des raisons d'hygiène, de protection des eaux souterraines, toutes les constructions qui génèrent des eaux usées, doivent être raccordées au réseau lorsqu'un tel aménagement est possible.

Concernant les dispositions de rejet des eaux pluviales, il doit être recherché tous les moyens pour que les eaux pluviales soient infiltrées en milieu naturel.

Article 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Si deux constructions sont implantées en retrait, elles doivent être édifiées avec une marge de retrait suffisante pour des raisons esthétiques et fonctionnelles notamment afin d'assurer l'éclairage de pièces, le passage de véhicules de secours ou l'entretien du bâtiment.

Article 12 - STATIONNEMENT

Lors de toute opération de construction ou de transformation de locaux, il devra être réalisé des aires de stationnement dont les caractéristiques et les normes doivent correspondre à la destination des constructions présentes dans chaque zone.

Article 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Le règlement traduit une des préoccupations du PLU. Celui-ci vise en effet la protection du cadre paysager de chaque commune et donc des espaces verts et boisés existants. Des obligations sont imposées aux constructeurs. Elles concernent :

- o L'obligation de conserver une certaine proportion d'espaces libres perméables.
- o L'obligation de réaliser des plantations ou des aménagements paysagers.

☞ L'article 13 définit les prescriptions concernant le traitement des espaces libres et des plantations. Il s'agit en l'occurrence de mettre l'accent sur le traitement des espaces résiduels qui participent du cadre de vie des habitants. Il s'agit de garantir la présence du végétal et d'éviter de minéraliser et d'imperméabiliser la totalité des parcelles.

Les projets doivent préserver les composantes de l'environnement existant lorsque ce dernier présente un intérêt paysager ou écologique.

☑ Règles particulières

Pour les articles 1, 2, 5, 6, 7, 9, 10, 14, des règles particulières sont prévues dans chaque zone. Elles tiennent compte de la forme urbaine de chaque secteur, de besoins liés à l'occupation des sols autorisée, et à la mise en œuvre de la volonté d'une évolution du tissu urbain harmonieux et respectueux de l'environnement.

Articles 1 et 2 « Destination générale des sols » :

L'article 1 fixe les occupations et utilisations du sol interdites.

Pour assurer le bon fonctionnement de la commune, organiser de façon rationnelle l'espace, le règlement définit les occupations et utilisations du sol qui ne peuvent être admises dans certaines zones.

L'article 2 soumet certaines occupations et utilisations du sol à des conditions particulières fondées sur des critères objectifs :

- Risques,
- Nuisances,
- Urbanistiques.

Dès lors qu'une occupation ou une utilisation du sol ne figure ni à l'article 1, ni à l'article 2, elle est admise dans la zone concernée.

En zone Urbaine :

En zone urbaine, le contenu des articles 1 et 2 du règlement du PLU, doit permettre d'offrir une diversité des fonctions urbaines.

Les zones UA et UB ont essentiellement vocation à accueillir de l'habitat, du commerce, des services et des équipements publics.

Dès lors, le règlement interdit les constructions et installations qui, en raison de leur aspect ou de leurs conditions de fonctionnement, risqueraient de porter atteinte au caractère urbain de la zone (dépôts de matériaux, terrains de camping, carrières, activités agricoles...) et celles qui par leur nature, leur importance ou leur aspect seraient incompatibles avec la sécurité, la salubrité, le caractère du voisinage.

En zone AU :

Le principe est de réglementer ce secteur de la même façon que le secteur urbanisé le plus proche, conformément au tissu bâti environnant.

En zones Naturelles et Agricoles :

Le règlement des zones A et N a pour objectif de limiter fortement la construction afin de préserver et gérer les ressources naturelles.

La zone N n'a pas vocation à accueillir de nouvelles constructions. Toutefois, ce secteur comprend quelques constructions principalement à vocation d'habitat pour lesquelles il est nécessaire d'autoriser soit leur extension soit leur changement de destination.

Sont également autorisés quelques installations ou équipements à condition qu'ils ne nuisent pas au caractère naturel de la zone.

Le règlement permet également de développer des équipements à caractère récréatifs, de sport ou de loisirs, et l'activité de carrière encore en activité.

En zone A, seules les constructions et installations liées à l'activité agricole sont admises.

Article 5 « Superficie minimale des terrains » :

Cet article, relatif à la superficie minimale des terrains constructibles ne peut imposer de prescriptions que lorsqu'elles sont justifiées par deux motifs :

- par des contraintes techniques liées à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ;
- par la préservation de l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager.

Dans le cas d'un assainissement individuel, la superficie minimale exigée est de 1000 m².

Articles 6, 7, 9, 10 et 14 « Les règles morphologiques » :

☞ Les articles 6 et 7 définissent les règles d'implantation des constructions sur la parcelle.

En zone UA, le principe général consiste à implanter la construction à l'alignement et en continu, au même titre que l'existant. Cependant, des adaptations sont autorisées exceptionnellement permettant de déroger à ce principe, notamment lorsque les constructions mitoyennes ne sont pas implantées suivant la règle, ou encore pour l'extension des constructions existantes, non implantées suivant le principe général.

Dans les tissus diversifiés et les tissus pavillonnaires (UB), les constructions peuvent s'implanter en ordre discontinu, permettant d'offrir une certaine souplesse d'implantation des constructions par rapport à la voie ou à l'emprise publique. Il s'agit ici de favoriser la transparence visuelle sur les jardins et une présence forte du végétal.

Les retraits par rapport aux limites séparatives y sont définis en fonction de la hauteur du bâtiment.

En zone A et N, des marges de recul plus importantes sont imposées par rapport aux voies en fonction de leur typologie (trafic, vocation, statut...) afin de préserver le caractère naturel et agricole des paysages traversés.

☞ Les articles 9, 10 et 14 définissent respectivement l'emprise au sol, la hauteur des constructions et la densité.

C'est à partir du cumul de ces trois règles qu'est défini le volume enveloppe à l'intérieur duquel la construction doit s'inscrire.

L'article 10 définit un plafond maximum au-delà duquel la construction ne peut être édifiée. La détermination de la hauteur répond à un souci de paysage urbain et de protection de la silhouette de la commune et de son caractère spécifique.

La hauteur autorisée est décroissante depuis les zones centrales jusqu'aux zones d'habitat individuel. Une hauteur plus élevée est permise pour les équipements publics et les bâtiments agricoles.

En zone UA, l'emprise au sol et la hauteur des constructions (fixée à 10 mètres) ont été définis dans l'objectif de conserver la densité du bâti traditionnel. Il n'a pas été fixé de COS.

En zone UB, l'emprise au sol et le COS ont été définis afin d'éviter une sur-densité qui ne correspondrait pas au tissu urbain de cette zone.

La hauteur maximale des constructions nouvelles a été fixée par rapport à la hauteur moyenne des constructions environnantes, à savoir 8 mètres (R+combles).

En zone N, la hauteur maximale des constructions est fixée en fonction des éléments environnants : constructions de l'ordre de 8 mètres pour les constructions à usage d'habitation.

Article 11 « Règle qualitative » :

☞ L'article 11 régit l'aspect extérieur des constructions dans un souci d'intégration des bâtiments nouveaux à l'environnement urbain ou naturel ou d'un respect de l'existant dans le cas d'extensions ou de modifications.

Il peut aussi donner des prescriptions pour l'aménagement des abords des constructions, notamment en ce qui concerne les clôtures.

Les prescriptions réglementaires sont adaptées en fonction des secteurs concernés suivant qu'il s'agit de quartiers à caractère patrimonial ou historique ou de quartiers plus récents.

Les prescriptions qualitatives concernent plus précisément les éléments architecturaux tels que les matériaux, couleurs, toitures, et éléments en saillie.

Pour les clôtures en milieu urbain, les éléments façonnés sont privilégiés, tandis qu'en milieu naturel, ce sont les haies vives.

En zone N, compte tenu de la vocation naturelle de la zone, le PLU n'impose qu'un nombre restreint de règles, permettant d'assurer la bonne insertion des constructions dans leur environnement.

En zone A, une certaine flexibilité est laissée quant à l'aspect des constructions afin de permettre aux activités agricoles de se développer.

II. EVALUATION DES INCIDENCES ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

En fonction de l'article R123-2-4 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du PLU évalue les incidences des orientations du PLU sur l'environnement et expose la manière dont celui-ci prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Cette partie est par conséquent destinée à évaluer la prise en compte des contraintes environnementales dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et les répercussions des décisions prises en matière de zonage, de PADD, de règlement... sur l'environnement communal.

Au sein de la commune de Triguères, les principaux éléments concernés sont les suivants :

- o La préservation de la diversité des entités paysagères.
- o La protection des milieux fragiles et humides.
- o La prise en compte des patrimoines bâtis et archéologiques.
- o La prise en compte des routes classées comme routes à grande circulation.

Dans ses différentes orientations, le PLU peut parfois envisager des évolutions qui auraient des incidences sur l'environnement. Chacune des orientations et ses incidences sur l'environnement sont reprises ci-dessous :

1. Un développement urbain maîtrisé

Le PADD de la commune de Triguères doit tenir compte des prévisions d'évolution démographique et du besoin en logements pour les 15 ans à venir. Le constat sur les évolutions récentes fait apparaître une tendance à la hausse de la population depuis 1980. Cette évolution s'accompagne d'un besoin en nouveaux logements induits par la tendance nationale d'augmentation du nombre de petits ménages due au vieillissement de la population et à l'évolution des structures familiales.

Les perspectives d'évolution se situent dans une moyenne de 7 habitations par an, ce afin de faire évoluer la population existante vers un rajeunissement en tenant compte des phénomènes de vieillissement et de décohabitation.

Le PLU prévoit la densification des abords du bourg et du secteur des Rougeries. Cela ne devrait pas avoir d'incidences majeures sur l'environnement dans la mesure où ces parties de la commune sont déjà urbanisées et où tous les réseaux existent déjà.

La commune de Triguères ne souhaite pas voir sa population augmenter de façon prononcée dans les années à venir, ce qui permettra de limiter la consommation d'espace et de ressources naturelles ainsi que la production de déchets et de nuisances.

Le développement **moyen de 1.5 ha par an** n'entame pas, compte tenu de la situation des secteurs à urbaniser, de façon significative les espaces agricoles. Les extensions urbaines se situent en continuité directe avec l'urbanisation existante ou dans le cœur du bourg, encadrées par des voies et sur des terres dont la vocation agricole a déjà pratiquement disparue.

En prenant ainsi appui sur les zones urbaines existantes selon un périmètre limité, on ne crée pas une atteinte substantielle aux paysages :

- L'absence d'urbanisation nouvelle dans le périmètre des ZNIEFF et site NATURA 2000.
- La préservation des espaces boisés de qualité par l'intermédiaire du régime d'espaces boisés classés (EBC : article L.130-1 du code de l'urbanisme), pour que leur intégrité soit préservée.
- La restriction des possibilités de construction à proximité des cours d'eau et dans les zones humides (vallée inondable).
- La limitation des possibilités de construction le long des sections des routes départementales classées comme voie à grande circulation (RD 943).
- La prise en compte de l'aptitude des sols à l'épandage souterrain.
- L'absence d'extension des hameaux.

2. La protection des espaces naturels et la mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages

Les grands ensembles naturels que sont les boisements et les vallées font l'objet de mesures de protection diverses notamment par leur maintien en zone N sans nouvelles constructions autorisées qui permettent de protéger ces secteurs de l'urbanisation.

Aucun projet, ouvrage ou aménagement n'affecte le site NATURA 2000 et sa périphérie immédiate. De plus, ce site a été classé en espace boisé classé à conserver, ce qui conforte sa protection.

La valeur biologique de la vallée de l'Ouanne est préservée par le classement de ses abords en zone A ou N, totalement inconstructibles. Cette disposition a été prise pour éviter l'édification de toute nouvelle construction dans cette zone.

Le coteau, dont l'aspect doit être mis en valeur, doit abriter des constructions peu volumineuses et accueillant des percées. Le coteau est préservé par son classement en zone N pour la plus grande partie. Le reste de la zone est classé en zone UB, la hauteur des constructions y est limitée.

L'état des lieux a par ailleurs mis en évidence des ensembles bâtis à caractère patrimonial dans lesquels le maintien de certaines caractéristiques urbaines et architecturales s'imposent. Cette analyse a conduit à édicter les mesures suivantes en vue de la protection et de la mise en valeur de l'environnement bâti :

- Règles de hauteur visant à harmoniser les façades tout en laissant une certaine marge d'évolution pour le bâti (article 10).
- Règles d'implantation tendant à une meilleure insertion de la construction dans le tissu urbain (articles 6 et 7).
- Réglementation des aspects extérieurs : article 11.

3. La préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières

Triguères est occupée par un espace agricole riche avec notamment la présence d'une polyculture dynamique.

Après recensement auprès des exploitants agricoles, les terres à fort potentiel agronomiques et les sièges d'exploitation ont donc été classés en zone « A ».

4. La gestion de l'eau

Le PLU intègre les sensibilités et les contraintes liées à l'eau et qui marquent fortement le territoire communal :

- Les risques d'inondation de l'Ouanne.
- La présence de ressources en eau utilisées à des fins d'alimentation en eau potable : les abords immédiats du captage ont été classés en zone N.
- Les risques de pollution liés à l'assainissement : l'article 4 du règlement encadre les conditions de desserte par les réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) dans un objectif de réduction des pollutions et de maîtrise des eaux de ruissellement.

Les abords de la station d'épuration ont été classés en zone N pour raison sanitaire.

5. La limitation des risques et des nuisances

Les installations classées ou non sont interdites en zone urbaine dès lors qu'elles sont incompatibles avec le caractère urbain de ces zones et qu'elles engendrent des nuisances pour le voisinage.

III. COMPATIBILITE DES DISPOSITIONS DU PLU AVEC DIVERSES LEGISLATIONS ET REGLEMENTATIONS

1. Le respect de l'article L.121-1

Conformément aux dispositions de l'article L 121-1 du code de l'urbanisme, le PLU révisé permet d'assurer :

- o L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre en respectant les objectifs du développement durable.
- o La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que les moyens de transport et de la gestion des eaux.
- o Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

2. Servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont indépendantes de la règle d'urbanisme. Elles s'imposent à toute demande d'occuper ou d'utiliser le sol. Selon leur nature, leurs effets sont variables et sont plus ou moins contraignants vis-à-vis des droits à construire.

Les dispositions du présent PLU sont compatibles avec les diverses servitudes d'utilité publique annexées au dossier.

3. Informations générales

La question de la compatibilité par rapport à un Schéma de Cohérence Territoriale ne se pose pas actuellement, étant donné qu'aucun périmètre de ScoT n'a été arrêté à ce jour.

Le porter à connaissance précise les éléments et réglementation à prendre en compte dans l'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme :

- Les lois cadres d'aménagement et d'urbanisme.
- La loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement.
- La loi sur l'eau.
- La prise en compte des risques technologiques.
- Les contraintes agricoles.
- Les contraintes environnementales.
- Les contraintes architecturales.
- Eviter la contiguïté entre les zones industrielles, ou les établissements susceptibles de générer des nuisances, et les zones d'habitat.
- Pour les établissements industriels existants, prévoir le zonage adapté à leur fonctionnement normal et à leur extension éventuelle.
- Tenir compte des itinéraires routiers.

ANNEXES

COMMUNE DE TRIGUERES
VALLEE DE L'OUANNE

IGN SCAN25
BD TOPO
CARTE GEOLOGIQUE BRGM

Legend:

- Enveloppe des alluvions récentes de la vallée de l'Ouanne
Sables et graviers du lit majeur
- Limite de commune
- Voie ferrée
- Routes secondaires
- RD 943

IGN SCAN25
BD TOPO
CARTE GEOLOGIQUE BRGM

Commune de Triguères

Inventaire des cavités et des indices connus

source étude BRGM

RP - 52491 - FR

octobre 2003

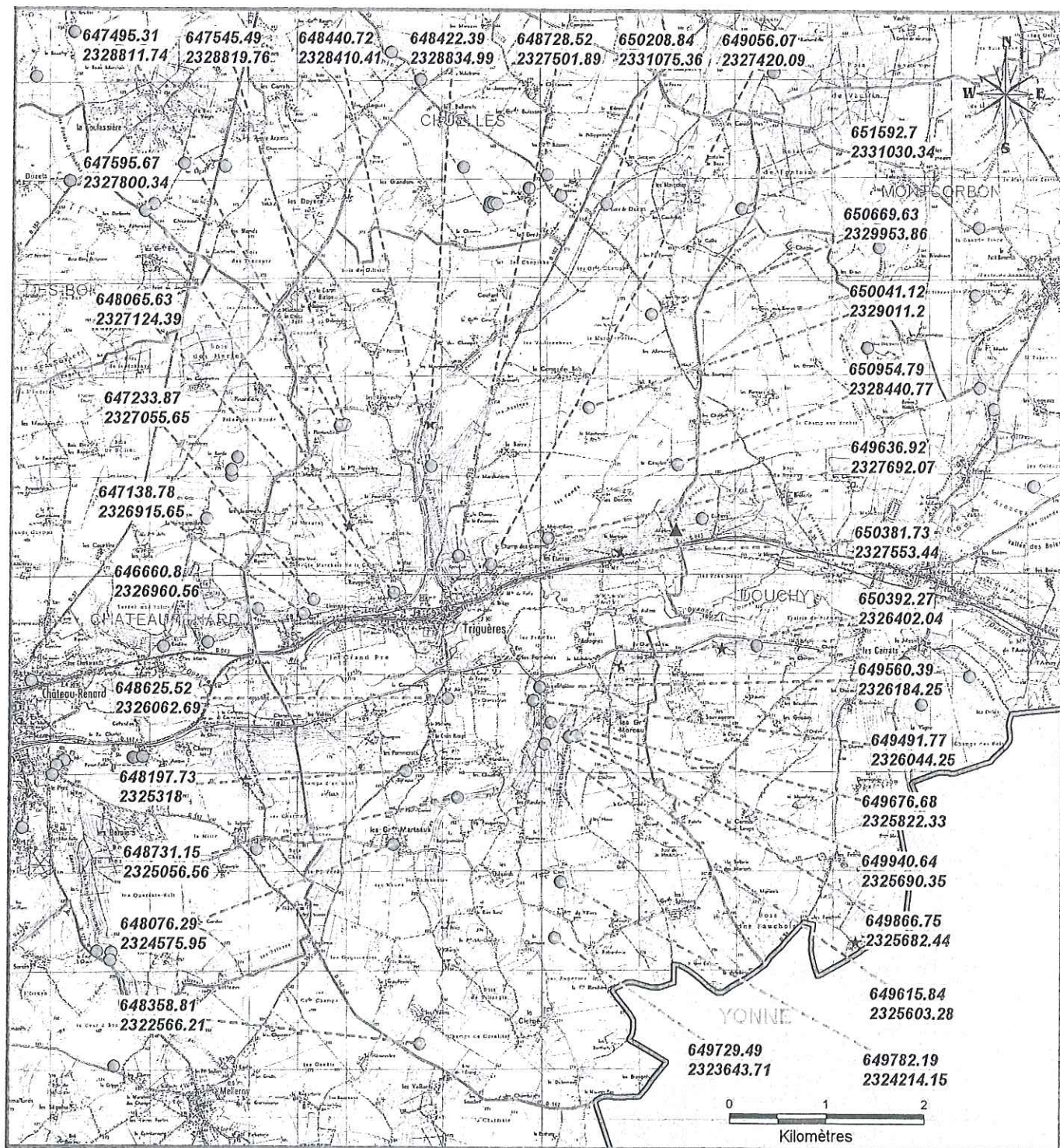
inventaire non exhaustif

Projection : Lambert II Carto - Paris

Cavités générales par Type

- ★ Carrière
- ◇ Cave et souterrain
- Cavité de nature indéterminée
- Dépression i.s. (indice de surface)
- ▽ Effondrement
- ▲ cavité naturelle
- ⊙ Marnière

limite de commune



Commune de Triguères

Inventaire des cavités et des indices connus

source étude BRGM

RP - 52491 - FR

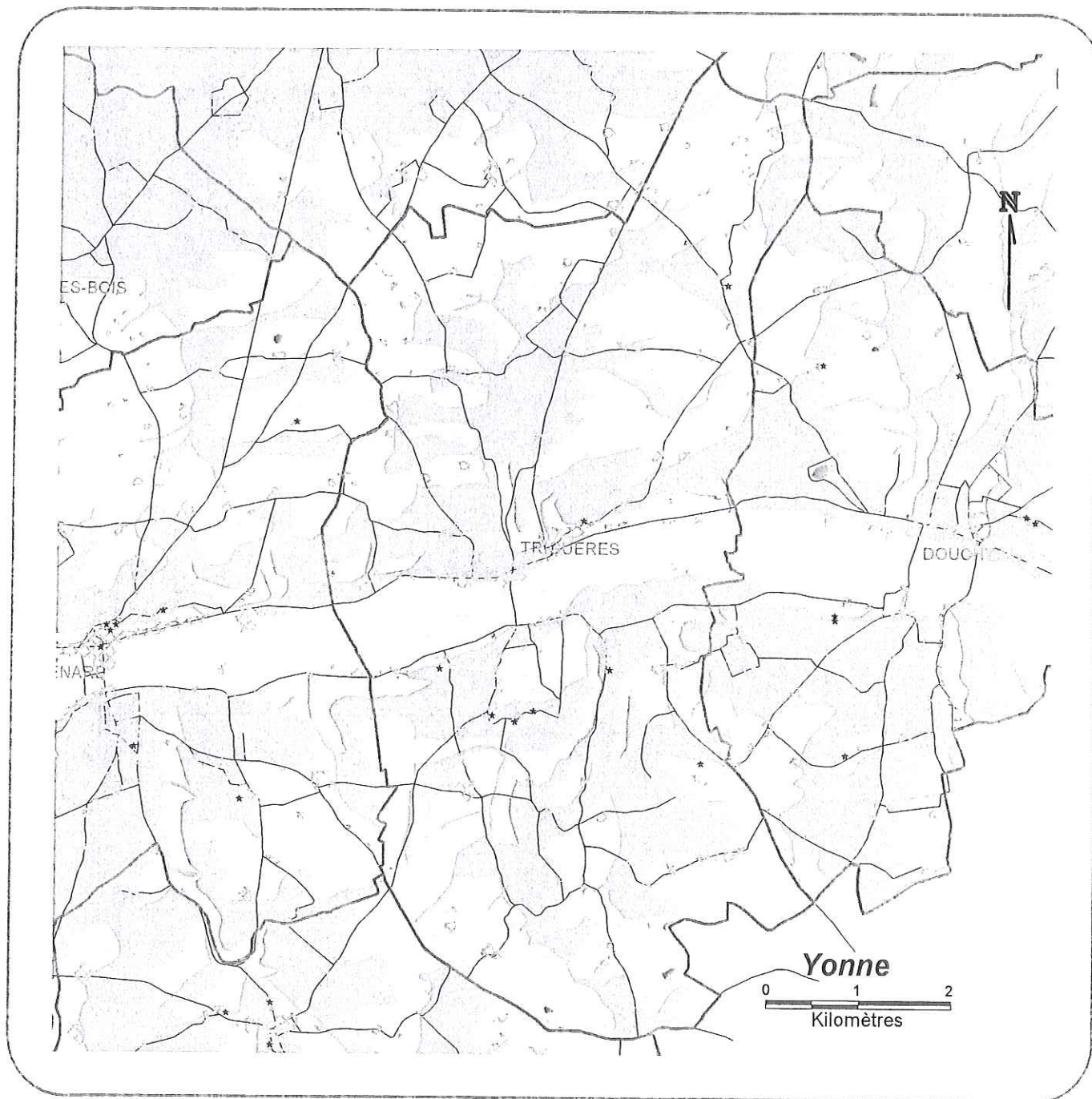
octobre 2003

inventaire non exhaustif

Origine	DESCRIPTION_d_origine	Type_information	XL2em	YL2em
IGN		Dépressions	651 592,7	2 331 030,34
IGN		Dépressions	646 660,8	2 326 960,56
IGN		Dépressions	647 545,49	2 328 819,76
IGN		Dépressions	647 495,31	2 328 811,74
IGN		Dépressions	647 233,87	2 327 055,65
IGN		Dépressions	647 138,78	2 326 915,65
IGN		Dépressions	648 065,63	2 327 124,39
IGN		Dépressions	648 197,73	2 325 318
IGN		Dépressions	648 076,29	2 324 575,95
IGN		Dépressions	648 358,81	2 322 566,21
IGN		Dépressions	649 729,49	2 323 643,71
IGN		Dépressions	649 782,19	2 324 214,15
IGN		Dépressions	648 625,52	2 326 062,69
IGN		Dépressions	648 731,15	2 325 056,56
IGN		Dépressions	649 615,84	2 325 603,28
IGN		Dépressions	649 676,68	2 325 822,33
IGN		Dépressions	649 866,75	2 325 682,44
IGN		Dépressions	649 940,64	2 325 690,35
IGN		Dépressions	649 491,77	2 326 044,25
IGN		Dépressions	649 560,39	2 326 184,25
IGN		Dépressions	648 728,52	2 327 501,89
IGN		Dépressions	649 056,07	2 327 420,09
IGN		Dépressions	649 636,92	2 327 692,07
IGN		Dépressions	648 440,72	2 328 410,41
IGN		Dépressions	650 669,63	2 329 953,86
IGN		Dépressions	650 041,12	2 329 011,2
IGN		Dépressions	650 954,79	2 328 440,77
IGN	BRIQUETTERIE	Carrières	647 595,67	2 327 800,34
IGN	CARRIERE	Carrières	650 392,27	2 326 402,04
IGN	MARNIERE	Carrières	650 381,73	2 327 553,44
MAIRIE	La Montagne des Bruyère	Carrière souterraine	648 422,39	2 328 834,99
IGN		Dépressions	650 208,84	2 331 075,36

EXTRAIT DE LA CARTOGRAPHIE DE L'ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES DANS LE DEPARTEMENT DU LOIRET

commune de Triguères



Légende

— limite de commune



localisation des sinistres dûs au
phénomène de retrait-gonflement
des argiles



zones industrielles



zones urbanisées



réseau routier

zone d'aléa retrait-gonflement faible



zone d'aléa retrait-gonflement moyen



zone d'aléa retrait-gonflement fort



zone a priori non argileuse, non sujette
au phénomène de retrait-gonflement,
sauf en cas de lentille ou de placage
argileux local non repéré sur les cartes
géologiques actuelles

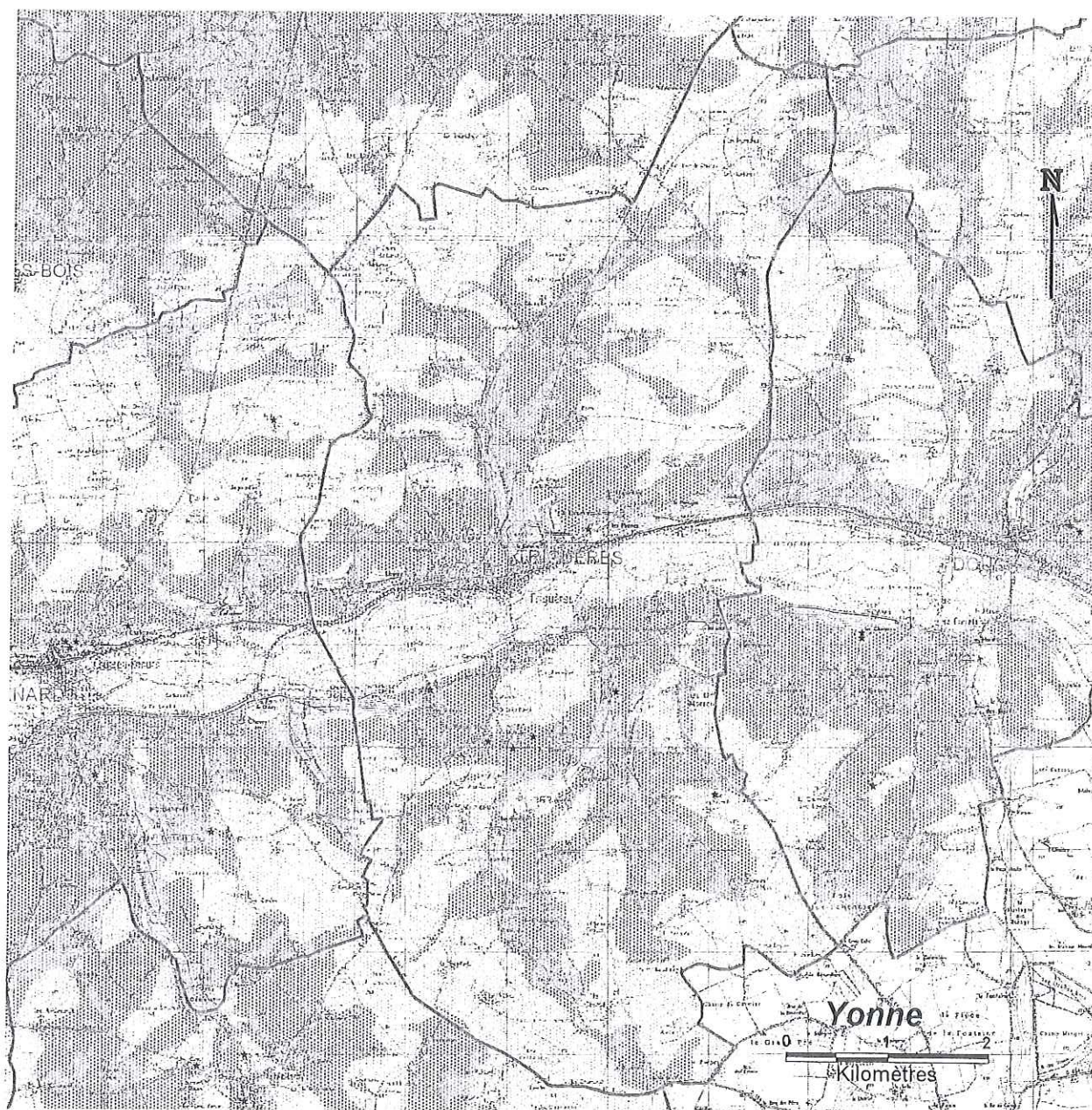


réseau hydrographique



EXTRAIT DE LA CARTOGRAPHIE DE L'ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES DANS LE DEPARTEMENT DU LOIRET

commune de Triguères



Légende

— limite de commune



localisation des sinistres dûs au
phénomène de retrait-gonflement
des argiles

zone d'aléa retrait-gonflement faible

zone d'aléa retrait-gonflement moyen

zone d'aléa retrait-gonflement fort



zone a priori non argileuse, non sujette
au phénomène de retrait-gonflement,
sauf en cas de lentille ou de placage
argileux local non repéré sur les cartes
géologiques actuelles



PRINCIPALES DISPOSITIONS PREVENTIVES LIEES AU RETRAIT GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

